

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

PROSPECTUS

Prospectus non relié à un placement

Le 30 mars 2009

FIDUCIE MBB

Aucun titre n'est offert aux termes du présent prospectus. Le prospectus est déposé pour que la Fiducie MBB devienne un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le Fonds est un fonds de placement établi sous le régime des lois de l'Ontario qui propose d'offrir éventuellement des parts conformément à des dispenses des exigences applicables en matière de prospectus et d'inscription. Les parts seront offertes à des prix négociés par le Fonds et les acheteurs de parts.

Le Fonds a été constitué pour acquérir et détenir le portefeuille. Le Fonds a pour objectif de fournir aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles avantageuses sur le plan fiscal et de leur offrir la possibilité de réaliser une plus-value en capital. Le Fonds cherchera à atteindre ses objectifs de placement au moyen d'un investissement dans un portefeuille d'obligations activement géré composé principalement d'obligations de sociétés nord-américaines. Voir « Objectifs de placement ».

Gestion des placements mondiaux MFC (Canada) (« GPM MFC »), division de gestion de l'actif de la Société Financière Manuvie, gèrera le portefeuille. GPM MFC et les entités liées comptent environ 250 milliards de dollars en actifs sous gestion, dont plus de 145 milliards de dollars en titres à revenu fixe. GPM MFC est un gestionnaire de portefeuille de premier ordre qui s'occupe de placements axés sur le revenu et compte une vaste expérience en matière de placements à revenu fixe de qualité et à rendement élevé. Voir « Structure et direction du Fonds – Le gestionnaire de portefeuille ».

Le gestionnaire de portefeuille estime que les obligations de sociétés représentent actuellement un placement attrayant pour les raisons qui suivent :

- les obligations de sociétés produisent actuellement des rendements élevés par rapport aux obligations d'État et aux actions;
- les écarts courants entre les obligations de sociétés et les obligations d'État ont presque atteint leur plus haut niveau depuis les années 1930, offrant l'occasion de réaliser des gains en capital le temps que les écarts retrouvent leur niveau normal;
- les obligations, qui, de façon générale, ont un rang supérieur aux actions et sont considérées comme étant des placements à faible risque, repartent habituellement à la hausse avant les actions par suite d'une correction des cours.

Au départ, le gestionnaire de portefeuille prévoit affecter environ 50 % du portefeuille aux obligations de sociétés de qualité supérieure et 50 % aux obligations de sociétés à rendement élevé. Les titres du portefeuille indicatif ont des notes de solvabilité de qualité supérieure moyennes pondérées de BBB- et un rendement à l'échéance de 9,7 %. Ils ont également une échéance moyenne d'environ 6,6 ans et une durée d'environ 4,8 ans. De plus, en raison de la ruée massive vers les titres de qualité supérieure provoquée par la crise financière, le gestionnaire de portefeuille croit actuellement que les obligations d'État sont surévaluées par rapport aux obligations de sociétés et qu'il est possible d'accroître les rendements du portefeuille en vendant à découvert les obligations d'État à un prix de vente global pouvant aller jusqu'à un tiers de l'actif total (ce qui équivaut à environ la moitié de l'actif net de la Fiducie MBB) et en affectant le produit de cette vente à l'achat d'obligations de sociétés supplémentaires. Le gestionnaire de portefeuille a l'intention de protéger les rendements contre les fluctuations monétaires en couvrant la quasi-totalité de l'exposition du portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien. Voir « Objectifs de placement ».

Brompton Funds Management Limited agira à titre de gérant du Fonds. Le gérant est membre du groupe Brompton, important fournisseur de produits de placement structurés ayant généré plus de 4,2 milliards de dollars dans le cadre de placements et d'acquisitions depuis sa création. Voir « Structure et direction du Fonds – Le gérant ».

Rien ne garantit qu'un placement dans le Fonds donnera un rendement positif à court ou à long terme ni que la valeur liquidative par part s'appréciera ou sera conservée. Un investissement dans les parts est assujéti à certains facteurs de risque, notamment les risques généraux liés à un placement dans des obligations et des obligations à rendement élevé, le recours à la vente à découvert et les risques liés aux leviers financiers découlant du recours à la vente à découvert. Voir « Facteurs de risque ».

Les parts peuvent être remises aux fins de rachat contre un prix de rachat par part correspondant à 100 % de l'actif net par part à la date de rachat, sauf que, pour le calcul du prix de rachat dans le cadre d'un rachat de parts à une date de rachat qui tombe le deuxième jour ouvrable d'octobre de chaque année, les parts seront rachetées au prix de rachat par part correspondant à 100 % de l'actif net par part. Les parts remises aux fins de rachat par un porteur de parts avant 17 h (heure de Toronto) à une date de rachat seront rachetées à cette date de rachat et le porteur de parts recevra un paiement à l'égard des parts remises aux fins de rachat à la date de paiement du rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. La valeur liquidative par part variera en fonction du rendement du portefeuille, qui dépend de certains facteurs, notamment la valeur des obligations comprises dans le portefeuille. Voir « Rachat de parts » et « Facteurs de risque ».

Il est prévu que la clôture du placement initial de parts du Fonds, qui fait l'objet d'une dispense, aura lieu vers le 23 avril 2009, mais au plus tard le 30 juin 2009.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	1
GLOSSAIRE	7
APERÇU DE LA STRUCTURE JURIDIQUE FONDS.....	10
OBJECTIFS DE PLACEMENT.....	10
STRATÉGIE DE PLACEMENT	10
APERÇU DU MARCHÉ DES OBLIGATIONS NORD-AMÉRICAIN	12
LE PORTEFEUILLE	16
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	19
FRAIS.....	20
FACTEURS DE RISQUE	21
DISTRIBUTIONS	25
RACHAT DE PARTS	25
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	26
STRUCTURE ET DIRECTION DU FONDS.....	27
ÉVALUATION, ACTIF TOTAL ET VALEUR LIQUIDATIVE	37
DESCRIPTION DES PARTS	38
QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS.....	39
DISSOLUTION DU FONDS	40
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	41
INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION	41
CONTRATS IMPORTANTS.....	41
EXPERTS.....	42
DISPENSES ET APPROBATIONS	42
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS	F-1
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS.....	F-2
ÉTAT DE L'ACTIF NET.....	F-3
NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT DE L'ACTIF NET.....	F-4
ATTESTATION DU FONDS, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR	A-1

SOMMAIRE

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du Fonds et il devrait être lu à la lumière des renseignements plus détaillés, des données financières et des états financiers paraissant ailleurs dans le présent prospectus. Les termes utilisés dans le présent prospectus qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique intitulée « Glossaire ».

LE FONDS

La Fiducie MBB est un fonds de placement établi sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par la déclaration de fiducie. Voir « Aperçu de la structure juridique du Fonds ».

Objectifs de placement

Le Fonds a été créé pour acheter et détenir un portefeuille activement géré composé principalement d'obligations de sociétés nord-américaines. Le gestionnaire de portefeuille estime que les obligations de sociétés représentent actuellement un placement attrayant pour les raisons qui suivent :

- les obligations de sociétés produisent actuellement des rendements élevés par rapport aux obligations d'État et aux actions;
- les écarts courants entre les obligations de sociétés et les obligations d'État ont presque atteint leur plus haut niveau depuis les années 1930, offrant l'occasion de réaliser des gains en capital le temps que les écarts retrouvent leur niveau normal;
- les obligations, qui, de façon générale, ont un rang supérieur aux actions et sont considérées comme étant des placements à faible risque, repartent habituellement à la hausse avant les actions par suite d'une correction des cours.

Au départ, le gestionnaire de portefeuille prévoit affecter environ 50 % du portefeuille aux obligations de sociétés de qualité supérieure et 50 % aux obligations de sociétés à rendement élevé. Les titres du portefeuille indicatif ont des notes de solvabilité de qualité supérieure moyennes pondérées de BBB- et un rendement à l'échéance de 9,7 %. Ils ont également une échéance moyenne d'environ 6,6 ans et une durée d'environ 4,8 ans. De plus, en raison de la ruée massive vers les titres de qualité supérieure provoquée par la crise financière, le gestionnaire de portefeuille croit actuellement que les obligations d'État sont surévaluées par rapport aux obligations de sociétés et qu'il est possible d'accroître les rendements du portefeuille en vendant à découvert les obligations d'État à un prix de vente global pouvant aller jusqu'à un tiers de l'actif total et en affectant le produit de cette vente à l'achat d'obligations de sociétés supplémentaires. Le gestionnaire de portefeuille a l'intention de protéger les rendements contre les fluctuations monétaires en couvrant la quasi-totalité de l'exposition du portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien.

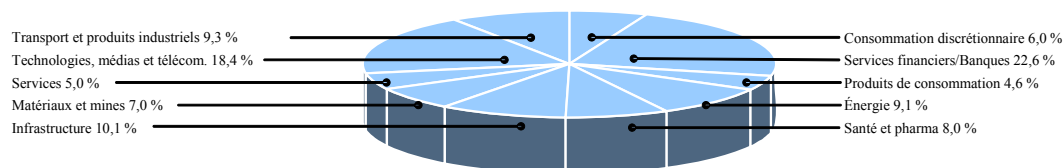
Le Fonds a pour objectif de fournir aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles avantageuses sur le plan fiscal et de leur offrir la possibilité de réaliser une plus-value en capital. Voir « Objectifs de placement ».

Stratégie de placement

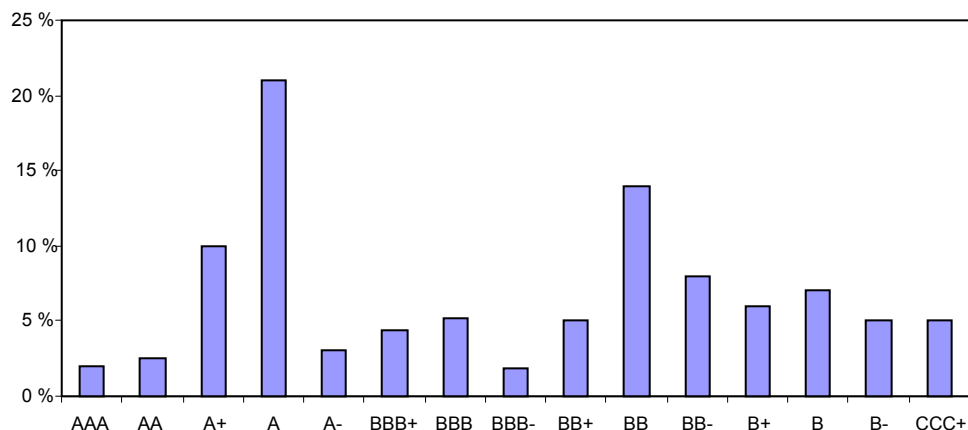
Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres qui composent le portefeuille d'après son évaluation de la solvabilité et des prévisions des rendements totaux des titres. De façon générale, il compose les portefeuilles à faible risque d'obligations de qualité supérieure et d'obligations à rendement élevé qui ont obtenu des notes supérieures à la moyenne de chacun des indices qui suivent le rendement des marchés de ces types d'obligations. Le portefeuille devra en tout temps inclure un minimum d'un tiers d'obligations de qualité supérieure. On prévoit également que le gestionnaire de portefeuille vendra au départ à découvert des obligations d'État à un prix de vente global pouvant aller jusqu'à un tiers de l'actif total de la Fiducie MBB et utilisera le produit de cette vente à l'achat d'obligations de sociétés supplémentaires.

Les graphiques suivants indiquent la diversification du portefeuille indicatif par secteur et la répartition proportionnelle (en pourcentage) des titres composant le portefeuille indicatif par notation, dans l'hypothèse où il aurait existé le 27 janvier 2009. Voir « Le portefeuille – Composition du portefeuille ».

Répartition du portefeuille indicatif par secteur



Répartition des notes attribuées aux titres du portefeuille indicatif *



* Selon Standard & Poor's ou une note équivalente selon une autre agence de notation reconnue à l'échelle nationale.

Le gestionnaire de portefeuille

Gestion des placements mondiaux MFC (Canada), division de gestion de l'actif de la Société Financière Manuvie, gèrera le portefeuille. GPM MFC et les entités qui ont un lien avec elle gèrent environ 250 milliards de dollars d'actifs, notamment plus de 145 milliards de dollars de titres à revenu fixe gérés par l'équipe mondiale de recherche en matière de crédit de Manuvie composée de 73 membres. GPM MFC est un gestionnaire de portefeuille de premier ordre qui s'occupe de placements axés sur le revenu et compte une vaste expérience en matière de placements à revenu fixe de qualité et à rendement élevé. Voir « Structure et direction du Fonds – Le gestionnaire de portefeuille ».

Le gérant

Brompton Funds Management Limited agira à titre de gérant du Fonds. Voir « Structure et direction du Fonds – Le gérant ».

Distributions

Les porteurs de parts auront le droit de recevoir les distributions que le Fonds aura déclarées, le cas échéant. Voir « Distributions ».

Les parts

Les parts rachetables et transférables du Fonds seront éventuellement offertes conformément à des dispenses des exigences applicables en matière de prospectus et d'inscription. Voir « Description des parts ».

Aperçu du marché des obligations nord-américain

Le marché des obligations nord-américain englobe tous les titres de créance dont l'échéance est supérieure à un an, y compris les titres émis par des sociétés, des gouvernements provinciaux, fédéraux, étatiques et municipaux du Canada et des États-Unis. Le secteur des obligations de sociétés attire bon nombre d'investisseurs qui recherchent des rendements supérieurs à ceux offerts par les obligations d'État et les autres secteurs du marché des obligations.

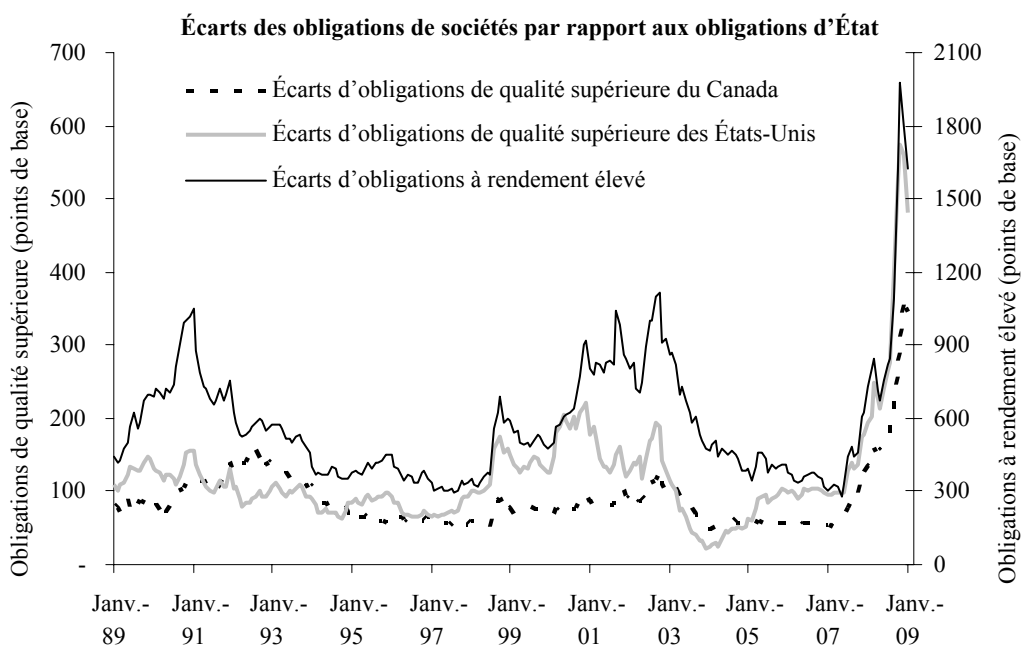
Obligations de sociétés : Les obligations de sociétés sont des titres d'emprunt émis par des entités en vue de financer des opérations et, généralement, en vue de payer les intérêts trimestriellement ou semestriellement et de rembourser le capital à la date d'échéance. Les obligations de sociétés produisent généralement des rendements plus élevés que les obligations d'État d'une durée comparable et ont un grand éventail de notations qui tient compte du fait que la santé financière des émetteurs peut varier considérablement. Il existe deux grandes catégories de notation pour ce type d'obligation : les obligations de sociétés de qualité supérieure et les obligations à rendement élevé (aussi appelées « obligations spéculatives »). Les obligations à rendement élevé sont émises par des entités considérées comme ayant une cote de solvabilité inférieure à celle d'émetteurs d'obligations de qualité supérieure.

Obligations de sociétés de qualité supérieure : Le Merrill Lynch U.S. Corporate Master Index est un indicateur du marché des obligations de sociétés de qualité supérieure des États-Unis. Au 30 janvier 2009, l'indice comptait plus de 1 300 émetteurs et sa capitalisation boursière totalisait environ 2,3 billions de dollars américains. Le rendement à l'échéance de l'indice au 30 janvier 2009 s'élevait à environ 7,6 % et la durée était d'environ 9,9 ans. À l'heure actuelle, les écarts entre les obligations de sociétés de qualité supérieure et les obligations d'État sont beaucoup plus élevés que les moyennes historiques. Au 30 janvier 2009, l'écart de rendement entre le Merrill Lynch U.S. Corporate Master Index et l'obligation d'État américaine de 10 ans se chiffrait à 480 points de base par rapport à 179 points de base au début de 2008, et l'écart moyen au cours des 20 dernières années s'élevait à environ 120 points de base.

Le DEX Universe All Corporate Bond Index maintenu par PC Bond Analytics est l'indicateur du marché canadien des obligations de sociétés de qualité supérieure. Au 30 janvier 2009, l'indice comptait plus de 600 obligations de qualité supérieure émises par plus de 160 émetteurs canadiens et sa capitalisation boursière totalisait environ 215 milliards de dollars. Le rendement à l'échéance de l'indice au 30 janvier 2009 s'élevait à environ 5,9 % et la durée était d'environ 7,1 ans. Au 30 janvier 2009, l'écart de rendement entre le DEX Universe All Corporate Bond Index et l'obligation du gouvernement canadien de 7 ans se chiffrait à 344 points de base par rapport à 125 points de base au début de 2008, et l'écart moyen au cours des 20 dernières années s'élevait à environ 89 points de base.

Obligation de sociétés à rendement élevé : Le Merrill Lynch High Yield Master II Index est un indicateur du marché des obligations à rendement élevé. Au 30 janvier 2009, l'indice comptait plus de 1 000 émetteurs, y compris des obligations à rendement élevé libellés en dollars américains émis par des émetteurs canadiens, et sa capitalisation boursière totalisait environ 485 milliards de dollars américains. Le rendement à l'échéance de l'indice s'élevait à environ 18,1 % et la durée était d'environ 6,4 ans. Dans la catégorie des obligations à rendement élevé, les écarts de rendement pour des obligations d'État ont aussi augmenté considérablement et, au 30 janvier 2009, s'élevaient à 1 626 points de base par rapport à 623 points de base au début de 2008. L'écart moyen sur les 20 dernières années était d'environ 575 points de base.

Le graphique qui suit illustre l'écart entre l'indice des obligations de sociétés de qualité supérieure des États-Unis et du Canada, respectivement, et les marchés des obligations de sociétés à rendement élevé et l'obligation d'État correspondant, comme il est décrit précédemment.



Source: Bloomberg

Écart par rapport aux obligations d'État	Écarts de taux par rapport aux obligations d'État		
	Obligation de qualité supérieure du Canada	Obligation de qualité supérieure des États-Unis	Obligation à rendement élevé
30 janvier 2009	344	480	1 626
Moyenne mensuelle sur 20 ans ⁽¹⁾	89	120	575

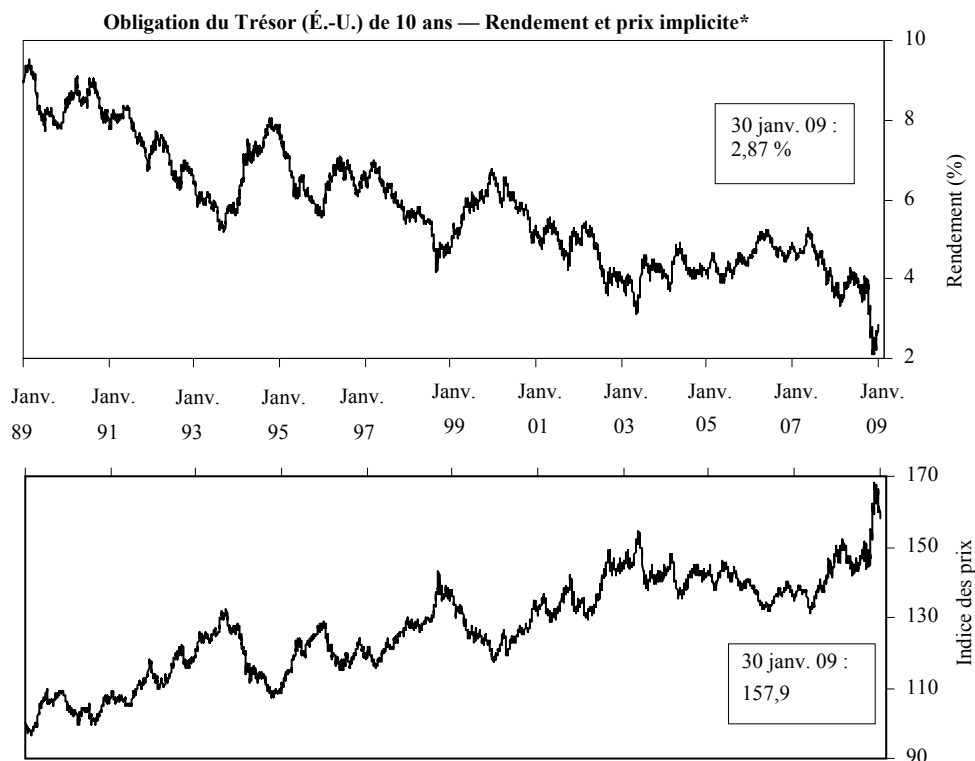
(1) Selon les rendements à chaque fin de mois de janvier 1989 à janvier 2009.

Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que les investisseurs qui font des placements lorsque les écarts de taux atteignent des sommets historiques auront la possibilité d'obtenir des revenus supplémentaires tout en réalisant des gains en capital le temps que les écarts retrouvent leur niveau normal. Vu l'élargissement de l'écart des taux, bon nombre d'obligations de sociétés se négocient à un escompte plus important que jamais par rapport à leur valeur nominale ou à leur valeur à l'échéance. Cette situation permet aux investisseurs d'acquérir des obligations sur le marché secondaire qui offrent à la fois des rendements au comptant élevés et la possibilité de réaliser une plus value du capital si elles sont détenues jusqu'à l'échéance.

Obligations d'État : Le marché américain des titres du Trésor est le plus important et le plus liquide au monde. Le département du Trésor des États-Unis émet trois types de titres négociables : les bons du Trésor, aussi appelés « T-bills », qui ont une durée de moins d'un an; les billets, qui ont une durée de deux à dix ans et les obligations, qui ont une durée de plus de dix ans. Au 31 décembre 2008, le Trésor des États-Unis a déclaré que les titres du Trésor américain négociables en circulation totalisaient environ 5,8 billions de dollars américains, soit une hausse par rapport au total d'environ 4,3 billions de dollars américains en 2004. De cette somme, on comptait environ 3,9 billions de dollars américains en billets et en obligations et environ 1,9 billion de dollars américains en bons du Trésor.

Le gouvernement du Canada émet des titres dont l'échéance est semblable à celle des titres du Trésor des États-Unis. Selon la Banque du Canada, le nombre d'obligations du gouvernement canadien en circulation à la fin de 2008 s'élevait à environ 439 milliards de dollars, dont environ 177 milliards de dollars de bons du Trésor et 262 milliards de dollars de billets et d'obligations ayant des échéances plus longues.

Les rendements des obligations d'État ont diminué progressivement au cours des dix dernières années (plus particulièrement au cours du quatrième trimestre de 2008), ce qui a eu pour effet de faire monter leurs cours. Le graphique qui suit illustre la hausse brusque du cours des obligations d'État en représentant les rendements de l'obligation du Trésor américain de 10 ans et l'incidence de la hausse sur le cours d'une obligation théorique ayant une échéance constante de 10 ans et un coupon de 6 %.



* Rendement d'une obligation du Trésor des États-Unis de 10 ans et le cours implicite d'une obligation théorique ayant une échéance constante de 10 ans et un coupon de 6 %, indexé sur le prix de 100 obligations au 31 janvier 1989.

Le gestionnaire de portefeuille croit actuellement que les obligations d'État sont surévaluées par rapport aux obligations de sociétés en raison de la ruée massive vers les titres de qualité supérieure provoquée par la crise financière. Il prévoit que les rendements sur ces titres demeureront faibles si la conjoncture économique continue à ralentir ou se détériore. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille croit qu'il est possible d'accroître les rendements du portefeuille en vendant à découvert des obligations d'État à un prix de vente globale pouvant aller jusqu'à un tiers de l'actif total et en affectant le produit de cette vente à l'achat d'obligations de sociétés supplémentaires. De plus, si les écarts de rendement diminuent, soit parce que les rendements sur les obligations d'État augmentent ou parce que les rendements sur les obligations de sociétés diminuent, ou les deux, on pourrait s'attendre à ce que le portefeuille réalise des gains en capital plus élevés que si sa stratégie excluait la vente à découvert. La vente à découvert a aussi pour effet d'améliorer le rendement du portefeuille et de permettre au gestionnaire de portefeuille de compenser les risques liés aux taux d'intérêt sur cette tranche du portefeuille.

Rachat Les parts peuvent être remises aux fins de rachat contre un prix de rachat par part correspondant à 100 % de l'actif net par part à la date de rachat sauf que, pour le calcul du prix de rachat dans le cadre d'un rachat de parts à une date de rachat qui tombe le deuxième jour ouvrable d'octobre de chaque année, les parts seront rachetées au prix de rachat par part correspondant à 100 % de l'actif net par part.

Les parts remises aux fins de rachat par un porteur de parts avant 17 h (heure de Toronto) à une date de rachat seront rachetées à cette date de rachat et le porteur de parts recevra un paiement à l'égard des parts remises aux fins de rachat à la date de paiement du rachat, sous réserve du droit du gérant de suspendre les rachats dans certaines circonstances. La valeur liquidative par part variera en fonction du rendement du portefeuille, qui dépend de certains facteurs, notamment la valeur des obligations comprises dans le portefeuille. Voir « Évaluation, actif total et valeur liquidative », « Rachat de parts » et « Facteurs de risque ».

Dissolution du Fonds Le Fonds n'a pas de date de dissolution fixe. Le gérant peut, à son gré, dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts si, à son avis, la dissolution serait dans leur intérêt. Au moment de la dissolution, le Fonds distribuera aux porteurs de parts leur quote-part du reliquat des actifs du Fonds une fois que toutes les obligations du Fonds auront été remplies et les dettes remboursées. Voir « Dissolution du Fonds ».

Facteurs de risque Un placement dans les parts comporte un certain nombre de facteurs de risque, dont les suivants : (i) les risques généraux liés à un placement dans des obligations; (ii) les risques généraux liés à un placement dans des obligations à rendement élevé; (iii) la fluctuation de la valeur des titres du portefeuille; (iv) les événements financiers mondiaux récents; (v) le recours à la vente à découvert et à des leviers financiers; (vi) le fait qu'il n'y a aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs de placements du Fonds; (vii) les risques liés à la composition du portefeuille; (viii) les risques liés à la facilité de fonds de roulement; (ix) les fluctuations des taux d'intérêt; (x) les titres non liquides; (xi) le recours à des instruments dérivés; (xii) les risques liés au prêt de titres; (xiii) les risques liés à l'exposition aux devises; (xiv) la dépendance envers le gestionnaire de portefeuille; (xv) l'absence de propriétaire dans les titres du portefeuille; (xvi) la modification des lois; (xvii) la perte de placement éventuelle; (xviii) les conflits d'intérêts; (xix) le statut du Fonds aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes; (xx) l'absence d'antécédents d'exploitation du Fonds; (xxi) le fait que le Fonds ne soit pas une société de fiducie; (xxii) la nature des parts. Voir « Facteurs de risque ».

Incidences fiscales fédérales canadiennes Le Fonds a l'intention de distribuer le montant de son revenu pour toute année d'imposition afin de ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu en vertu de la LIR. Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le montant du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital imposables réalisés nets, payés ou payables au porteur de parts dans l'année. Le Fonds a l'intention de faire les désignations appropriées pour que les gains en capital imposables réalisés nets du Fonds qui sont distribués aux porteurs de parts soient traités à titre de gains en capital imposables pour les porteurs de parts. Les distributions du Fonds aux porteurs de parts qui excèdent la quote-part d'un porteur de parts dans les gains en capital réalisés nets du Fonds réduiront le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts. A la disposition de parts détenues à titre d'immobilisations, les porteurs de parts réaliseront des gains en capital ou subiront des pertes en capital. **Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour connaître les incidences fiscales d'un placement dans les parts à la lumière de leur situation particulière.** Voir « Incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Structure et direction du Fonds *Le gérant et le promoteur* : Brompton Funds Management Limited sera le gérant du Fonds et fournira tous les services administratifs dont le Fonds et la Fiducie MBB ont besoin. Le gérant est membre du Groupe Brompton, important fournisseur de produits de placement structurés ayant obtenu plus de 4,2 milliards de

dollars dans le cadre de placements et d'acquisitions depuis sa création. Le gérant peut être considéré comme un promoteur au sens de la législation sur les valeurs mobilières de l'Ontario et du Québec. Le siège social du gérant est situé au Bay Wellington Tower, Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 2930, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Gestionnaire de portefeuille : Gestion des placements mondiaux MFC (Canada), division de gestion de l'actif de la Société Financière Manuvie, sera responsable de l'acquisition des titres compris dans le portefeuille et de la tenue du portefeuille, conformément aux objectifs de placement du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille est situé à Toronto, en Ontario.

Fiduciaire : Brompton Funds Management Limited agira à titre de fiduciaire du Fonds. Les bureaux du fiduciaire sont situés à Toronto, en Ontario.

Courtier principal : La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira à titre de courtier principal du Fonds pour faciliter les ventes à découvert d'obligations d'État. Le courtier principal est situé à Toronto, en Ontario.

Vérificateurs : PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à leurs bureaux à Toronto, en Ontario, sont les vérificateurs du Fonds.

Dépositaire : Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira à titre de dépositaire chargé de garder les actifs du Fonds. Le dépositaire est situé à Toronto, en Ontario.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres : Brompton Funds Management Limited, à titre de fiduciaire du Fonds, sera chargé de la tenue des registres pour les parts et de l'enregistrement des transferts de parts à ses bureaux de Toronto, en Ontario.

SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau qui suit est un sommaire des frais payables par le Fonds et la Fiducie MBB, qui réduiront la valeur du placement des porteurs de parts dans le Fonds. Pour obtenir plus de détails, voir « Frais ».

<u>Type de frais</u>	<u>Montant et description</u>
Frais initiaux	Les frais de constitution et d'organisation du Fonds, les frais de préparation du prospectus, les frais juridiques ainsi que les autres frais remboursables raisonnables engagés par le Fonds et les autres frais accessoires, qui sont estimés à 64 000 \$, seront payés par le Fonds. Voir « Frais – Frais initiaux ».
Frais de gestion	Le Fonds et Manulife Brompton Advantaged Bond Fund verseront au gérant des frais de gestion qui correspondent au total à 0,75 % par année de la valeur totale des actifs de Manulife Brompton Advantaged Bond Fund, calculés et payables mensuellement à terme échu, et majorés des taxes applicables (environ 1,1 % par année de la valeur liquidative de Manulife Brompton Advantaged Bond Fund, dans l'hypothèse où la stratégie de vente à découvert est pleinement utilisée). Il incombe au gérant de prélever sur ses frais de gestion les frais payables au gestionnaire de portefeuille. Voir « Frais – Frais de gestion ».
Frais courants	Le Fonds assumera les frais engagés relativement à son exploitation et administration, estimés à 64 000 \$ par année (dans l'hypothèse d'une valeur liquidative d'environ 100 000 000 \$). Le Fonds assumera également les frais liés aux opérations du portefeuille ainsi que les frais extraordinaires qu'il pourra engager. Voir « Frais – Frais courants ».

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les définitions suivantes s'appliquent au présent prospectus.

« **actif net** » L'actif net du Fonds par part, établi de façon semblable à la valeur liquidative par part sauf que pour le calcul de la valeur liquidative du Fonds, la valeur du portefeuille sera établie en supposant que les obligations, les débetures et les autres titres de créance dont le Fonds est propriétaire seront évaluées à l'aide du cours acheteur à la date d'évaluation et les positions à découvert du Fonds seront évaluées à l'aide du cours vendeur à la date d'évaluation, après dilution, le cas échéant.

« **actif total** » La valeur totale de l'actif du Fonds.

« **clôture** » L'émission de parts conformément à des dispenses des exigences en matière de prospectus et d'inscription vers la date de clôture.

« **convention de dépôt** » La convention de dépôt qui sera conclue vers la date de clôture entre le Fonds, Manulife Brompton Advantage Bond Fund et le dépositaire, dans sa version éventuellement modifiée.

« **convention de gestion de portefeuille** » La convention de gestion de portefeuille devant être conclue vers la date de clôture entre le gestionnaire de portefeuille et le Fonds, dans sa version éventuellement modifiée.

« **convention de gestion** » La convention de gestion datée vers la date de clôture et conclue par le Fonds et le gérant, dans sa version éventuellement modifiée.

« **courtier principal** » La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, en sa qualité de courtier principal du Fonds.

« **date d'évaluation** » À tout le moins, le jeudi de chaque semaine ou, si un jeudi donné n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédent, ainsi que le dernier jour ouvrable de chaque mois, y compris toute autre date que le gérant fixe, à son gré, pour le calcul de la valeur liquidative par part.

« **date de clôture** » La date de clôture, qui devrait avoir lieu vers le 23 avril 2009 ou à une date ultérieure dont le Fonds peut convenir.

« **date de paiement du rachat** » Le jour tombant au plus tard le dixième jour ouvrable suivant immédiatement la date de rachat.

« **date de rachat** » Un jour ouvrable où des parts sont remises par un porteur de parts aux fins de rachat par le Fonds.

« **déclaration de fiducie** » La déclaration de fiducie modifiée et mise à jour régissant le Fonds datée du 30 mars 2009, dans sa version éventuellement modifiée.

« **dépositaire** » La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, en sa qualité de dépositaire aux termes de la convention de dépôt.

« **distribution supplémentaire** » Distribution versée aux porteurs de parts afin que le Fonds ne soit pas tenu en général de payer l'impôt sur le revenu, comme il est décrit à la rubrique « Distributions ».

« **États-Unis** » Les États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, les États qui les composent et le District de Columbia.

« **facilité de fonds de roulement** » La facilité de fonds de roulement qui sera conclue entre le Fonds et un ou plusieurs prêteurs pour financer le fonds de roulement.

« **fiduciaire** » Brompton Funds Management Limited, en sa qualité de fiduciaire en vertu de la déclaration de fiducie.

« **fonds Brompton** » Collectivement, le gérant et sa société mère, Brompton Corp.

« **Fonds** » La Fiducie MBB, fonds de placement établi sous le régime des lois de l'Ontario et régi par la déclaration de fiducie.

« **frais de gestion** » Les frais de gestion payables au gérant par le Fonds et Manulife Brompton Advantaged Bond Fund, décrits plus amplement à la rubrique « Frais – Frais de gestion ».

« **gérant** » Le gérant et l'administrateur du Fonds, soit Brompton Funds Management Limited et, s'il y a lieu, son remplaçant.

« **gestionnaire de portefeuille** » ou « **GPM MFC** » Gestion des placements mondiaux MFC (Canada), division d'Elliott & Page Limitée, faisant partie de Gestion des placements mondiaux MFC[®], la division de gestion des actifs de Société Financière Manuvie.

« **groupe Brompton** » Le groupe de sociétés Brompton.

« **jour ouvrable** » Chaque jour, sauf le samedi, le dimanche ou un jour férié à Toronto (Ontario), ou un autre jour où la TSX n'est pas ouverte.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version éventuellement modifiée, ou les lois la remplaçant, et ses règlements d'application.

« **obligation à rendement élevé** » Une obligation qui a obtenu une note de BB+ ou moins de Standard & Poor's, filiale de The McGraw Hill Companies, Inc., une note de Ba1 ou moins de Moody's Investor Services, Inc. ou une note semblable d'une agence de notation compétente.

« **obligation de qualité supérieure** » Une obligation qui a obtenu une note de BBB- ou plus de Standard & Poor's, filiale de The McGraw Hill Companies, Inc., une note de Baa3 ou plus de Moody's Investor Services, Inc. ou une note semblable d'une agence de notation compétente.

« **obligations** » Les titres de créance d'une durée de plus d'un an qui sont émis par des sociétés ou par des gouvernements et leurs organismes.

« **obligations d'État** » Les titres de créance émis par le U.S. Treasury ou la Banque du Canada.

« **obligations de sociétés** » Les obligations qui ne sont pas des obligations d'État et qui comprennent : (i) les titres de créance émis par des émetteurs nord-américains; (ii) les titres de créance libellés en dollars canadiens ou américains émis par des émetteurs qui ne sont pas nord-américains.

« **parts** » Les parts de fiducie transférables et rachetables du Fonds, qui représentent chacune un intérêt véritable indivis et égal dans les actifs nets du Fonds.

« **portefeuille** » Le portefeuille composé d'obligations acquises et détenues par le Fonds.

« **portefeuille indicatif** » Les émetteurs dont les titres auraient été compris dans le portefeuille s'il avait été constitué le 27 janvier 2009, comme il est décrit à la rubrique « Le portefeuille – Composition du portefeuille ».

« **porteurs de parts** » Les propriétaires de l'intérêt véritable dans les parts.

« **Règlement 81-102** » Le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version éventuellement modifiée.

« **Règlement 81-107** » Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version éventuellement modifiée.

« **rendement à l'échéance** » Le rendement total d'une obligation détenue jusqu'à la date d'échéance.

« **résolution extraordinaire** » Une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

« **résolution ordinaire** » Résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des actionnaires convoquée dans le but d'approuver une telle résolution.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **valeur liquidative par part** » La valeur liquidative divisée par le nombre total de parts en circulation à la date du calcul.

« **valeur liquidative** » La valeur liquidative du Fonds calculée en soustrayant l'ensemble du passif du Fonds de l'actif total à la date à laquelle le calcul est effectué, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Évaluation, actif total et valeur liquidative ».

APERÇU DE LA STRUCTURE JURIDIQUE FONDS

La Fiducie MBB est un fonds de placement établi sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par la déclaration de fiducie. Brompton Funds Management Limited est le gérant du Fonds. Le bureau principal du Fonds est situé au Bay Wellington Tower, Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 2930, Toronto (Ontario) M5J 2T3. L'exercice du Fonds prend fin le 31 décembre.

Le Fonds a été établi afin d'acquérir et de détenir le portefeuille. Le Fonds affectera tout produit de souscription à l'acquisition du portefeuille. Voir « Stratégie de placement ». Le propriétaire véritable initial de la totalité des parts devrait être une institution financière canadienne ou un membre de son groupe, sur approbation du Fonds.

Les parts du Fonds seront rachetables au gré des porteurs de parts. À la remise de parts aux fins de rachat, le porteur de parts recevra, pour chaque part remise, un montant correspondant à la valeur liquidative par part à la date de rachat. Voir « Évaluation, actif total et valeur liquidative » et « Rachat de parts ».

Bien que le Fonds soit un organisme de placement collectif au sens de la législation sur les valeurs mobilières de l'Ontario et du Québec, il n'est pas assujéti au Règlement 81-102, qui s'applique aux organismes de placement collectif conventionnels. Par conséquent, certaines protections offertes aux investisseurs dans des organismes de placement collectif par le Règlement 81-102 ne seront pas offertes aux investisseurs dans des parts.

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds a été créé pour acquérir et détenir un portefeuille activement géré composé principalement d'obligations de sociétés nord-américaines. Le gestionnaire de portefeuille estime que les obligations de sociétés représentent actuellement un placement attrayant pour les raisons qui suivent :

- les obligations de sociétés produisent actuellement des rendements élevés par rapport aux obligations d'État et aux actions;
- les écarts courants entre les obligations de sociétés et les obligations d'État ont presque atteint leur plus haut niveau depuis les années 1930, offrant l'occasion de réaliser des gains en capital le temps que les écarts retrouvent leur niveau normal;
- les obligations, qui, de façon générale, ont un rang supérieur aux actions et sont considérées comme étant des placements à faible risque, repartent habituellement à la hausse avant les actions par suite d'une correction des cours.

Au départ, le gestionnaire de portefeuille prévoit affecter environ 50 % du portefeuille aux obligations de sociétés de qualité supérieure et 50 % aux obligations de sociétés à rendement élevé. Les titres du portefeuille indicatif ont des notes de solvabilité de qualité supérieure moyennes pondérées de BBB- et un rendement à l'échéance de 9,7 %. Ils ont également une échéance moyenne d'environ 6,6 ans et une durée d'environ 4,8 ans. De plus, en raison de la ruée massive vers les titres de qualité provoquée par la crise financière, le gestionnaire de portefeuille croit actuellement que les obligations d'État sont surévaluées par rapport aux obligations de sociétés et qu'il est possible d'accroître les rendements du portefeuille en vendant à découvert les obligations d'État à un prix de vente global pouvant aller jusqu'à un tiers de l'actif total et en affectant le produit de cette vente à l'achat d'obligations de sociétés additionnelles. Le gestionnaire de portefeuille a l'intention de protéger les rendements contre les fluctuations monétaires en couvrant la quasi-totalité de l'exposition du portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Le Fonds a pour objectifs de fournir aux porteurs de parts des distributions mensuelles avantageuses et de leur offrir la possibilité de réaliser une plus-value en capital.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

Stratégie de placement

Le Fonds a été créé dans le but d'acquérir un portefeuille d'obligations activement géré composé principalement d'obligations de sociétés nord-américaines. Le portefeuille devra en tout temps inclure un minimum d'un tiers d'obligations de qualité supérieure. En outre, le gestionnaire de portefeuille peut vendre à découvert des

obligations d'État à un prix de vente global pouvant aller jusqu'à un tiers de l'actif total (ce qui équivaut à environ la moitié de l'actif net du Fonds) et utiliser le produit de cette vente à l'achat d'obligations de sociétés supplémentaires.

Méthode d'investissement

GPM MFC a recours à une stratégie multidisciplinaire pour concevoir les portefeuilles à revenu fixe. L'équipe canadienne responsable des titres à revenu fixe tire parti de la recherche des équipes canadienne, américaine et mondiale du secteur économique de Manuvie pour établir la durée optimale du portefeuille en fonction des prévisions relatives au taux d'intérêt et à la courbe des rendements et pour cibler les secteurs d'activités attrayants.

Le choix des titres repose sur l'analyse de crédit détaillée qu'effectue l'équipe sur chacun des titres éventuels, basée sur la recherche de l'équipe de crédit mondial de Manuvie composée de 73 membres et sur l'examen de documents de tiers. L'équipe essaie de minimiser les risques de pertes en cas de baisse en pratiquant une gestion disciplinée des risques qui englobe la surveillance continue des risques de crédit au moyen d'un examen approfondi des conditions et de la structure des titres. Pour obtenir des rendements solides ajustés en fonction du risque, le gestionnaire de portefeuille a la latitude nécessaire pour modifier la répartition des obligations de qualité supérieure et des obligations à rendement élevé composant le portefeuille, sous réserve des restrictions de placement du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille peut placer une partie du portefeuille dans des obligations provinciales, étatiques ou municipales. Par ailleurs, il peut vendre à découvert les obligations d'État qui, de son avis, sont surévaluées par rapport aux obligations de sociétés, à un prix de vente global pouvant s'élever jusqu'à un tiers de l'actif total et affecter le produit de cette vente à l'achat d'obligations de sociétés supplémentaires.

Gestion de la durée

La durée, exprimée en années, est une mesure de la sensibilité d'un placement à revenu fixe ou d'un portefeuille à la fluctuation des taux d'intérêt. Une durée plus longue reflète généralement un placement ou un portefeuille qui a une durée à court terme plus longue et, par conséquent, une sensibilité accrue aux prix lorsque les taux d'intérêt fluctuent. La gestion de la durée permet au gestionnaire de portefeuille de gérer le risque global inhérent aux variations des taux d'intérêt sur le portefeuille. Lorsque les taux d'intérêt chutent, le gestionnaire de portefeuille devra favoriser un portefeuille dont la durée est plus longue puisque la valeur du portefeuille s'appréciera et, réciproquement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, le gestionnaire de portefeuille devra favoriser un portefeuille dont la durée est plus courte pour protéger son capital.

S'il vend à découvert les obligations d'État, le gestionnaire de portefeuille s'attend à pouvoir acheter à faible coût des obligations de sociétés supplémentaires en vue d'améliorer le rendement du portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille prévoit actuellement vendre à découvert des obligations d'État d'une durée semblable à celle des obligations de sociétés composant le portefeuille et ainsi compenser les risques liés aux taux d'intérêt sur cette tranche du portefeuille.

Recours à des instruments dérivés

Le Fonds peut investir dans des instruments dérivés ou y avoir recours, à l'exception des instruments dérivés sur marchandises, à des fins de couverture lorsque ceux-ci sont conformes à ses objectifs de placement et respectent ses restrictions en matière de placement. Par exemple, le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés, notamment à des opérations de couverture du risque de change, dans le but d'annuler ou de réduire les risques liés à un placement ou à un groupe de placements. Rien ne garantit que le portefeuille sera protégé en tout temps contre tous les types de risques.

Couverture du risque de change

Le gestionnaire de portefeuille a l'intention de protéger les rendements contre les fluctuations monétaires en couvrant la quasi-totalité de l'exposition du portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Facilité de fonds de roulement

Après la clôture, le Fonds peut conclure la facilité de fonds de roulement afin d'obtenir des fonds de roulement supplémentaires pour ses besoins de financement à court terme. Le gérant prévoit que les conditions, les taux d'intérêt et les frais aux termes de la facilité de fonds de roulement seront typiques des facilités de cette nature.

au moment où elle sera conclue, notamment l'octroi d'une sûreté sur les actifs du Fonds. Le fournisseur de la facilité de fonds de roulement transigera sans lien de dépendance avec le Fonds, le gérant et les membres de leurs groupes respectifs et les personnes qui leur sont respectivement liées. En cas de défaut, la responsabilité du gérant sera limitée aux actifs du Fonds. Les montants prélevés sur la facilité de roulement de fonds et les ventes à découvert n'excéderont pas le tiers de l'actif total du Fonds (ce qui équivaut à environ la moitié de l'actif net du Fonds).

Prêt de titres

Afin de générer des rendements additionnels, le Fonds peut prêter des titres du portefeuille à des emprunteurs de titres qu'elle juge acceptables conformément aux dispositions d'un contrat de prêt de titres conclu entre le Fonds et l'emprunteur. Aux termes d'une convention de prêt de titres : (i) l'emprunteur versera au Fonds des frais de prêt de titres négociés et une rémunération égale à toute distribution qu'il recevra sur les titres empruntés; (ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la LIR; (iii) le Fonds recevra une garantie accessoire. Le Fonds peut effectuer le nombre d'opérations de prêts de titres qu'il souhaite.

APERÇU DU MARCHÉ DES OBLIGATIONS NORD-AMÉRICAIN

Le marché des obligations nord-américain englobe tous les titres de créance dont l'échéance est supérieure à un an, y compris les titres émis par des sociétés, des gouvernements provinciaux, fédéraux, étatiques et municipaux du Canada et des États-Unis. Le secteur des obligations de sociétés attire bon nombre d'investisseurs qui recherchent des rendements supérieurs à ceux offerts par les obligations d'État et les autres secteurs du marché des obligations.

Obligations de sociétés

Les obligations de sociétés sont des titres d'emprunt émis par des entités en vue de financer des opérations et, généralement, en vue de payer les intérêts trimestriellement ou semestriellement et de rembourser le capital à la date d'échéance. Les obligations de sociétés produisent généralement des rendements plus élevés que les obligations d'État d'une durée comparable et ont un grand éventail de notations qui tient compte du fait que la santé financière des émetteurs peut varier considérablement. Il existe deux grandes catégories de notation pour ce type d'obligation : les obligations de sociétés de qualité supérieure et les obligations à rendement élevé (aussi appelées « obligations spéculatives »). Les obligations à rendement élevé sont émises par des entités considérées comme ayant une cote de solvabilité inférieure à celle d'émetteurs d'obligations de qualité supérieure. Quatre notes ont été attribuées à la catégorie d'obligations de qualité supérieure et six à la catégorie à rendement élevé. Auparavant, les institutions financières n'étaient autorisées à investir que dans les obligations des quatre catégories supérieures.

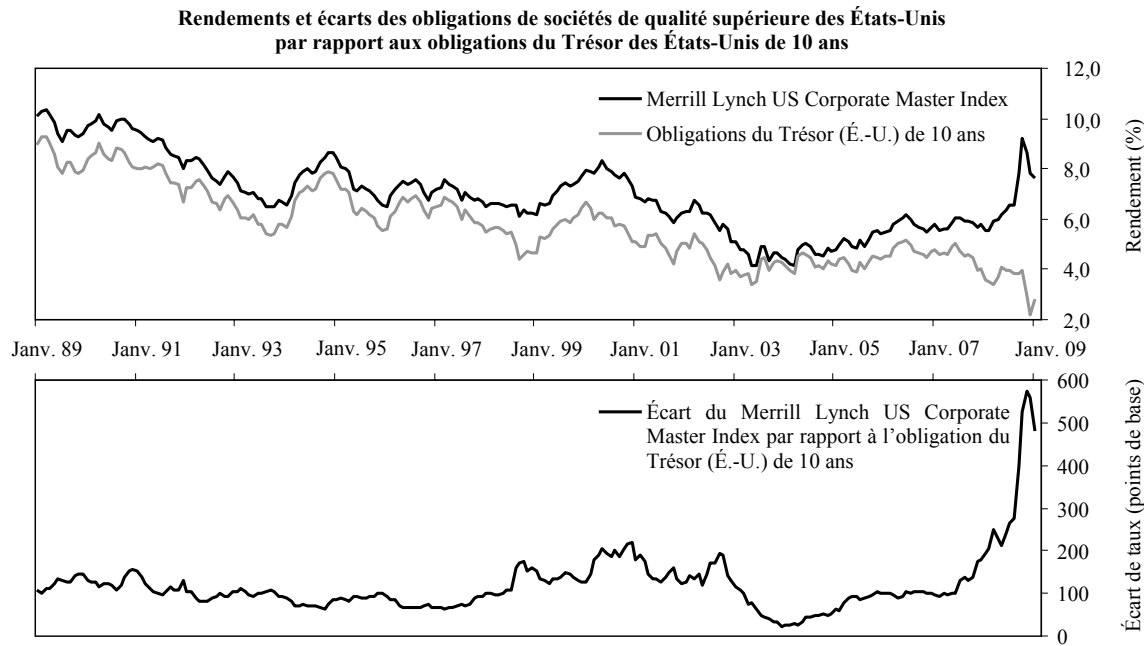
	<u>Moody's</u>	<u>Standard & Poor's</u>
Obligations de qualité supérieure	Aaa	AAA
	Aa	AA
	A	A
	Baa	BBB
Obligations à rendement élevé	Ba	BB
	B	B
	Caa	CCC
	Ca	CC
	C	C
	C	D

Selon la Banque du Canada, il y avait environ 279 milliards de dollars canadiens d'obligations de sociétés en circulation à la fin de décembre 2008 et, selon la Federal Reserve Board, il y avait environ 5,9 billions de dollars américains d'obligations de sociétés en circulation à la fin de septembre 2008.

Obligations de sociétés de qualité supérieure

Le Merrill Lynch U.S. Corporate Master Index est un indicateur du marché des obligations de sociétés de qualité supérieure des États-Unis. Au 30 janvier 2009, l'indice comptait plus de 1 300 émetteurs et sa capitalisation

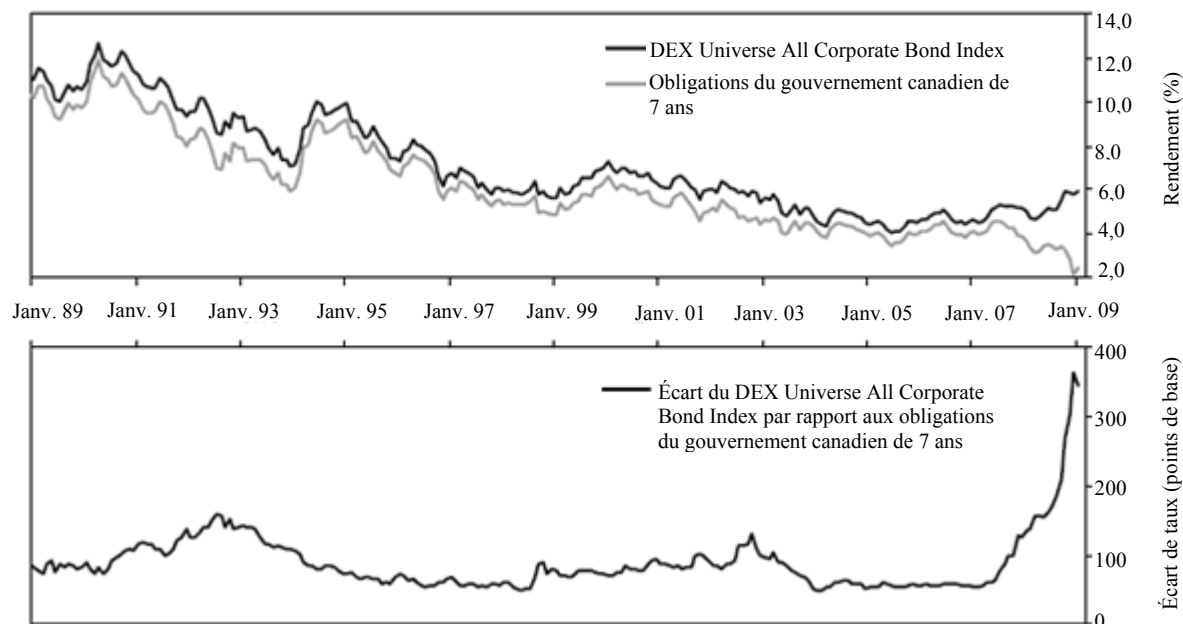
boursière totalisait environ 2,3 billions de dollars américains. Le rendement à l'échéance de l'indice au 30 janvier 2009 s'élevait à environ 7,6 % et la durée était d'environ 9,9 ans. À l'heure actuelle, les écarts entre les obligations de sociétés de qualité supérieure et les obligations d'État sont beaucoup plus élevés que les moyennes historiques. Au 30 janvier 2009, l'écart de rendement entre le Merrill Lynch U.S. Corporate Master Index et l'obligation d'État américaine de 10 ans se chiffrait à 480 points de base par rapport à 179 points de base au début de 2008, et l'écart moyen au cours des 20 dernières années s'élevait à environ 120 points de base. Le graphique qui suit illustre les rendements historiques et l'écart qui en résulte entre le Merrill Lynch U.S. Corporate Master Index et l'obligation du Trésor américain de 10 ans, de même que l'augmentation spectaculaire de l'écart au cours de la dernière année.



Source : Bloomberg

Le DEX Universe All Corporate Bond Index maintenu par PC Bond Analytics est l'indicateur du marché canadien des obligations de sociétés de qualité supérieure. Au 30 janvier 2009, l'indice comptait plus de 600 obligations de qualité supérieure émises par plus de 160 émetteurs canadiens et sa capitalisation boursière totalisait environ 215 milliards de dollars. Le rendement à l'échéance de l'indice au 30 janvier 2009 s'élevait à environ 5,9 % et la durée était d'environ 7,1 ans. Au 30 janvier 2009, l'écart de rendement entre le DEX Universe All Corporate Bond Index et l'obligation du gouvernement canadien de 7 ans se chiffrait à 344 points de base par rapport à 125 points de base au début de 2008, et l'écart moyen au cours des 20 dernières années s'élevait à environ 89 points de base. Le graphique qui suit illustre les rendements historiques et l'écart qui en résulte entre le DEX Universe All Corporate Bond Index et l'obligation du gouvernement canadien de 7 ans.

**Rendements et écarts des obligations de sociétés de qualité supérieure du Canada par rapport
aux obligations du gouvernement canadien de 7 ans**



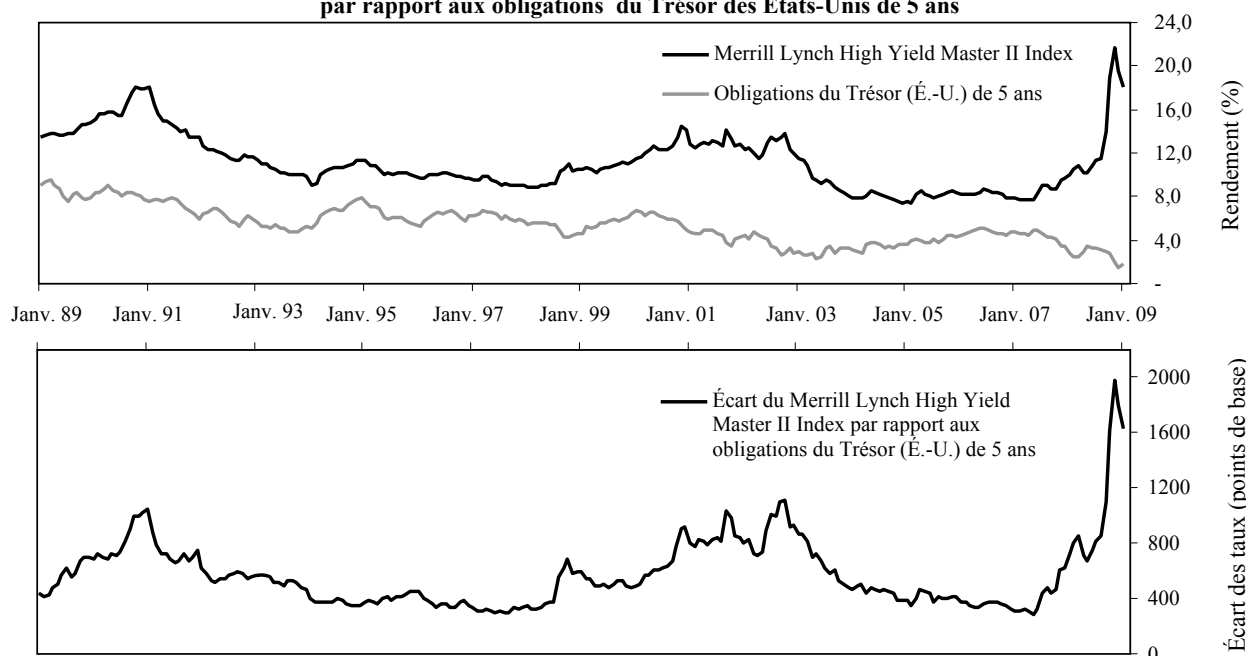
Source: Bloomberg

Obligation de sociétés à rendement élevé

Le Merrill Lynch High Yield Master II Index est un indicateur du marché des obligations à rendement élevé. Au 30 janvier 2009, l'indice comptait plus de 1 000 émetteurs, y compris des obligations à rendement élevé libellés en dollars américains émis par des émetteurs canadiens, et sa capitalisation boursière totalisait environ 485 milliards de dollars américains. Le rendement à l'échéance de l'indice s'élevait à environ 18,1 % et la durée était d'environ 6,4 ans.

Dans la catégorie des obligations à rendement élevé, les écarts de rendement pour des obligations des États-Unis de 5 ans ont aussi augmenté considérablement et, au 30 janvier 2009, s'élevaient à 1 626 points de base par rapport à 623 points de base au début de 2008. L'écart moyen sur les 20 dernières années était d'environ 575 points de base. Tous les émetteurs qui financent une partie de leurs opérations au moyen d'emprunts ont subi des répercussions négatives en raison de la « crise du crédit » et de l'affaiblissement de l'économie. Les émetteurs ont dû payer des taux d'intérêt faramineux par rapport aux titres de créance d'État vu le resserrement des conditions du marché du crédit. Il en résulte que l'écart de rendement pour les titres de créance d'État a atteint le plus haut niveau de son histoire. Le gestionnaire de portefeuille croit que cette situation a également créé une occasion unique d'investir dans les obligations de sociétés en raison des rendements attrayants et de la possibilité de réaliser une plus-value en capital. Le graphique qui suit illustre les rendements historiques et l'écart qui en résulte entre le Merrill Lynch High Yield Master II Index et l'obligation du Trésor américain de 5 ans.

**Rendements et écarts des obligations de sociétés à rendement élevé des États-Unis
par rapport aux obligations du Trésor des États-Unis de 5 ans**



Source : Bloomberg

Le tableau qui suit présente les écarts de taux entre les obligations de qualité supérieure et les obligations d'État, comme il est décrit précédemment.

	Écarts de taux par rapport aux obligations d'État (points de base)		
	Obligation de qualité supérieure du Canada	Obligation de qualité supérieure des États-Unis	Obligation à rendement élevé
30 janvier 2009	344	480	1 626
Moyenne mensuelle sur 20 ans ⁽¹⁾	89	120	575

(1) Selon les rendements à chaque fin de mois de janvier 1989 à janvier 2009.

Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que les investisseurs qui font des placements lorsque les écarts de taux atteignent des sommets historiques auront la possibilité d'obtenir des revenus supplémentaires tout en réalisant des gains en capital le temps que les écarts retrouvent leur niveau normal. Vu l'élargissement de l'écart des taux, bon nombre d'obligations de sociétés se négocient à un escompte plus important que jamais par rapport à leur valeur nominale ou à leur valeur à l'échéance. Cette situation permet aux investisseurs d'acquérir des obligations sur le marché secondaire qui offrent à la fois des rendements au comptant élevés et la possibilité de réaliser une plus-value du capital si elles sont détenues jusqu'à l'échéance.

Obligations d'État

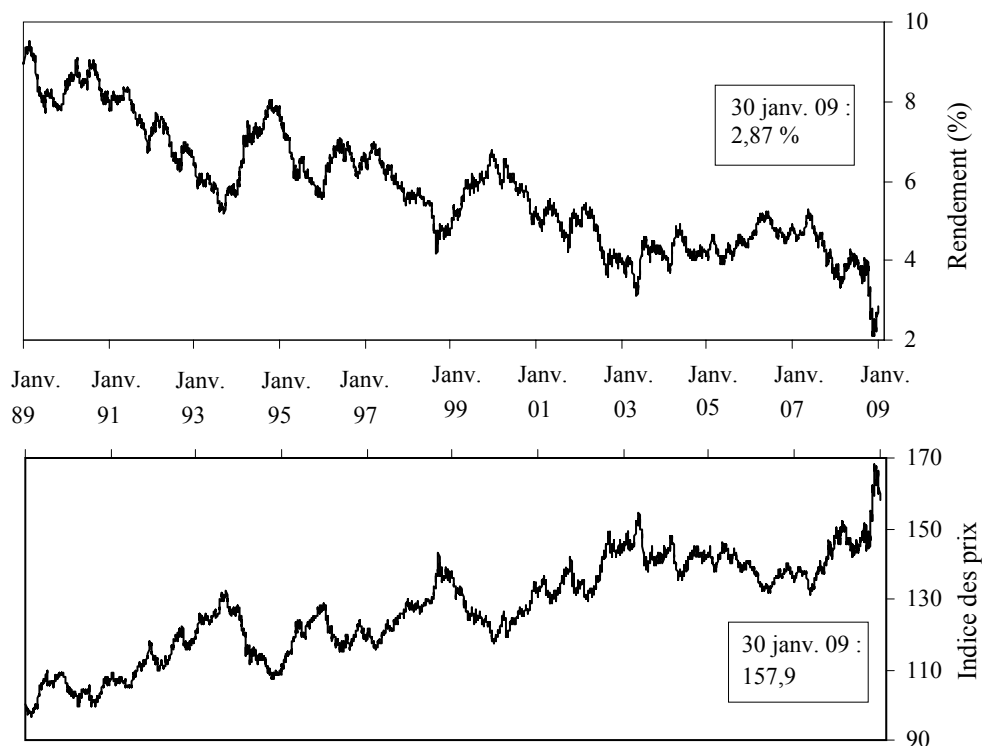
Le marché américain des titres du Trésor est le plus important et le plus liquide au monde. Le département du Trésor des États-Unis émet trois types de titres négociables : les bons du Trésor, aussi appelés « T-bills », qui ont une durée de moins d'un an; les billets, qui ont une durée de deux à dix ans et les obligations, qui ont une durée de plus de dix ans. Au 31 décembre 2008, le Trésor des États-Unis a déclaré que les titres du Trésor américain négociables en circulation totalisaient environ 5,8 billions de dollars américains, soit une hausse par rapport au total d'environ 4,3 billions de dollars américains en 2004. De cette somme on comptait environ 3,9 billions de dollars américains en billets et en obligations et 1,9 billion de dollars américains en bons du Trésor.

Le gouvernement du Canada émet des titres dont l'échéance est semblable à celle des titres du Trésor des États-Unis. Selon la Banque du Canada, le nombre d'obligations du gouvernement canadien en circulation à la fin de

2008 s'élevait à environ 439 milliards de dollars, dont environ 177 milliards de dollars de bons du Trésor et 262 milliards de dollars de billets et d'obligations ayant des échéances plus longues.

Les rendements des obligations d'État ont diminué progressivement au cours des dix dernières années (plus particulièrement au cours du quatrième trimestre de 2008), ce qui a eu pour effet de faire monter leurs cours. Le graphique qui suit illustre la hausse brusque du cours des obligations d'État en représentant les rendements de l'obligation du Trésor américain de 10 ans et l'incidence de la hausse sur le cours d'une obligation théorique ayant une échéance constante de 10 ans et un coupon de 6 %.

Obligation du Trésor (É.-U.) de 10 ans — Rendement et prix implicite*



* Rendement d'une obligation du Trésor des États-Unis de 10 ans et le cours implicite d'une obligation théorique ayant une échéance constante de 10 ans et un coupon de 6 %, indexé sur le prix de 100 obligations au 31 janvier 1989.

Le gestionnaire de portefeuille croit actuellement que les obligations d'État sont surévaluées par rapport aux obligations de sociétés en raison de la ruée massive vers les titres de qualité supérieure provoquée par la crise financière. Il prévoit que les rendements sur ces titres demeureront faibles si la conjoncture économique continue à ralentir ou se détériore. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille croit qu'il est possible d'accroître les rendements du portefeuille en vendant à découvert des obligations d'État et en affectant le produit de cette vente à l'achat d'obligations de sociétés supplémentaires. De plus, si les écarts de rendement diminuent, soit parce que les rendements sur les obligations d'État augmentent ou parce que les rendements sur les obligations de sociétés diminuent, ou les deux, le Fonds pourrait s'attendre à réaliser des gains en capital plus élevés que si sa stratégie excluait la vente à découvert. La vente à découvert a aussi pour effet d'améliorer le rendement du portefeuille et de permettre au gestionnaire de portefeuille de compenser les risques liés aux taux d'intérêt sur cette tranche du portefeuille.

LE PORTEFEUILLE

Composition du portefeuille

Au départ, le gestionnaire de portefeuille prévoit affecter environ 50 % du portefeuille aux obligations de sociétés de qualité supérieure et 50 % aux obligations de sociétés à rendement élevé. Le portefeuille sera activement géré par le gestionnaire de portefeuille. Par conséquent, le choix des titres, la répartition des secteurs, les notations et la proportion d'obligations de qualité supérieure par rapport aux obligations à rendement élevé varieront selon son

évaluation de la conjoncture économique et des occasions de placement. Bien que le portefeuille indicatif soit essentiellement formé d'émetteurs nord-américains, il peut aussi contenir des titres libellés en dollars américains ou en dollars canadiens d'émetteurs qui ne sont pas nord-américains, généralement appelés des obligations « Yankee » ou « feuille d'érable ». Les tableaux et les graphiques qui suivent fournissent des renseignements sur le portefeuille indicatif, dans l'hypothèse où il aurait existé le 27 janvier 2009.

Échantillon d'obligations de sociétés de qualité supérieure

Émetteur	Coupon	Date d'échéance	Cours	Rendement courant	Rendement à l'échéance	Note⁽¹⁾	Secteur
407 International Inc.	5,10 %	20/01/2014	101,10	5,04 %	4,85 %	A	Infrastructure
Anheuser Busch Cos.	5,00 %	15/01/2015	89,11	5,61 %	7,28 %	BBB+	Produits de consommation
Archer Daniels Midland Co.	5,45 %	15/03/2018	102,46	5,32 %	5,11 %	A	Produits de consommation
AT&T Inc	5,60 %	15/05/2018	103,51	5,41 %	5,12 %	A	Technologies, médias et télécommunications
Banque de Montréal	6,02 %	02/05/2018	103,93	5,79 %	5,47 %	A+	Services financiers/Banques
Banque de Nouvelle-Écosse	6,65 %	22/01/2016	100,58	6,61 %	6,54 %	A+	Services financiers/Banques
Bank of America Corp.	5,25 %	01/12/2015	88,12	5,96 %	7,50 %	A	Services financiers/Banques
Fiducie de capital BMO ⁽²⁾	10,22 %	31/12/2018	110,30	9,27 %	8,65 %	A-	Services financiers/Banques
Canadian Utilities Inc.	6,15 %	22/11/2017	104,56	5,88 %	5,48 %	A	Énergie
Citigroup Inc. Société de financement GE	5,50 %	27/08/2012	93,64	5,87 %	7,56 %	A	Services financiers/Banques
Capital Canada	5,53 %	17/08/2017	93,27	5,93 %	6,57 %	AAA	Services financiers/Banques
Great-West Lifeco Inc.	6,14 %	21/03/2018	95,24	6,45 %	6,85 %	A+	Services financiers/Banques
Autorité aéroportuaire du Grand Toronto	5,26 %	17/04/2018	92,11	5,71 %	6,40 %	A	Infrastructure
Hydro One Inc.	5,18 %	18/10/2017	100,34	5,16 %	5,13 %	A+	Infrastructure
JP Morgan Chase & Co.	5,15 %	01/10/2015	96,87	5,32 %	5,72 %	A	Services financiers/Banques
Kraft Foods Inc.	6,50 %	11/08/2017	104,67	6,21 %	5,80 %	BBB+	Produits de consommation
Banque Royale du Canada	5,95 %	18/06/2014	90,92	6,54 %	8,06 %	A+	Services financiers/Banques
Fiducie de capital TD IV ⁽²⁾	7,24 %	31/12/2018	90,45	8,01 %	8,70 %	A	Services financiers/Banques
Trans-Canada Pipelines	6,50 %	15/08/2018	99,51	6,53 %	6,57 %	A-	Infrastructure
Wachovia Bank	6,00 %	15/11/2017	97,01	6,19 %	6,45 %	AA	Services financiers/Banques

Échantillon d'obligations de sociétés à rendement élevé des États-Unis

Émetteur	Coupon	Date d'échéance	Cours	Rendement courant	Rendement à l'échéance	Note⁽¹⁾	Secteur
AES Corp.	8,75 %	15/05/2013	99,25	8,82 %	8,96 %	BB	Infrastructure
AK Steel Corp	7,75 %	15/06/2012	81,50	9,51 %	14,90 %	BB-	Matériaux et mines
Axcan International Hldgs. (Axcan Pharma)	9,25 %	01/03/2015	91,00	10,16 %	11,33 %	BB-	Santé et pharma
Ball Corp.	6,63 %	15/03/2018	92,50	7,16 %	7,79 %	BB+	Transport et produits industriels
Bristow Group Inc.	7,50 %	15/09/2017	72,50	10,34 %	12,86 %	BB	Énergie
Corrections Corp. of America	7,50 %	01/05/2011	99,25	7,56 %	7,86 %	BB	Services
CSC Holdings Inc. (Cablevision Systems)	8,50 %	15/06/2015	94,00	9,04 %	9,78 %	BB-	Technologies, médias et télécommunications
Dollar General Corporation	10,63 %	15/07/2015	98,00	10,84 %	11,06 %	CCC+	Consommation discrétionnaire
Gamestop Corp.	8,00 %	01/10/2012	99,00	8,08 %	8,32 %	BB+	Consommation discrétionnaire
Great Canadian Gaming Corp.	7,25 %	15/02/2015	69,50	10,43 %	15,12 %	B+	Consommation discrétionnaire
Omega Healthcare Investors, Inc.	7,00 %	15/01/2016	88,75	7,89 %	9,22 %	BB	Santé et pharma
Owens-Illinois Inc.	7,80 %	15/05/2018	90,50	8,62 %	9,35 %	B+	Transport et produits industriels
Petroplus Finance Ltd.	7,00 %	01/05/2017	70,00	10,00 %	13,03 %	B+	Énergie

Émetteur	Coupon	Date d'échéance	Cours	Rendement courant	Rendement à l'échéance	Note ⁽¹⁾	Secteur
Royal Caribbean Cruises Ltd.	8,00 %	15/05/2010	89,00	8,99 %	17,83 %	BB	Consommation discrétionnaire
Ryerson Tull Inc.	12,00 %	01/11/2015	63,00	19,05 %	23,38 %	B-	Matériaux et mines
Sprint Capital Corp.	7,63 %	30/01/2011	81,00	9,41 %	19,52 %	BB	Technologies, médias et télécommunications
Stater Bros. Holdings Inc.	8,13 %	15/06/2012	97,00	8,38 %	9,17 %	B	Consommation discrétionnaire
Texas Competitive Electric Holdings	10,25 %	01/11/2015	71,00	14,44 %	18,09 %	B-	Infrastructure
United Rentals North America	7,75 %	15/11/2013	63,50	12,20 %	19,89 %	B	Services
United Surgical Partners Intl.	8,88 %	01/05/2017	71,00	12,50 %	15,13 %	CCC+	Santé et pharma

Moyenne de toutes les obligations de sociétés de qualité supérieure

96,99 6,11% 6,56% A

Moyenne de toutes les obligations de sociétés à rendement élevé

84,12 9,74% 12,86% B+

Moyenne de toutes les obligations comprenant le portefeuille

90,55 7,92% 9,71% BBB-

Source : Bloomberg au 27 janvier 2009

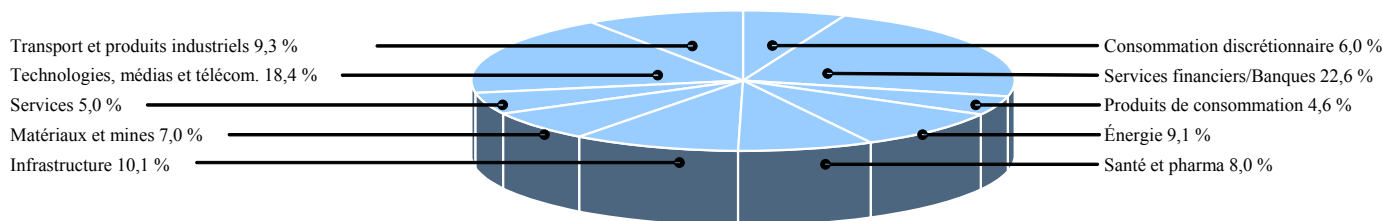
(1) Selon Standard & Poor's ou une note équivalente selon une autre agence de notation reconnue à l'échelle nationale

(2) Rendement jusqu'à la première date d'échéance

Le portefeuille peut ou non inclure les émetteurs qui figurent dans la liste qui précède et peut inclure les titres d'émetteurs qui n'y figurent pas.

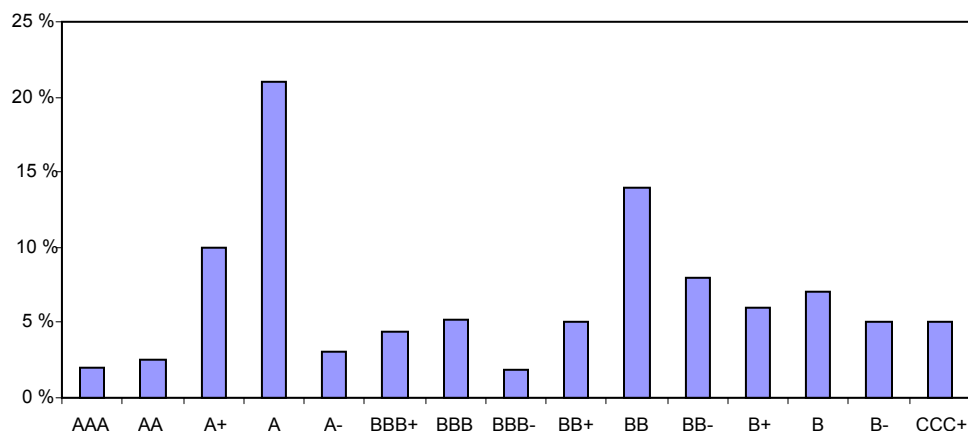
Le portefeuille indicatif est bien diversifié et est composé de 85 émetteurs. Le graphique suivant indique la diversification du portefeuille indicatif par secteur.

Répartition du portefeuille indicatif par secteur



Le gestionnaire de portefeuille choisit les titres qui composent le portefeuille d'après son évaluation de la solvabilité et des prévisions des rendements totaux des titres. De façon générale, il compose les portefeuilles à faible risque d'obligations de qualité supérieure qui ont obtenu des notes moyennes, et d'obligations à rendement élevé qui ont obtenu des notes supérieures à la moyenne de chacun des indices respectifs. Les titres du portefeuille indicatif ont des notes de solvabilité de qualité supérieure moyennes pondérées de BBB- et un rendement à l'échéance de 9,7 %. Ils ont également une échéance moyenne d'environ 6,6 ans et une durée d'environ 4,8 ans. Le graphique suivant indique la répartition proportionnelle (en pourcentage) des titres composant le portefeuille indicatif par notation.

Répartition des notes attribuées aux titres du portefeuille indicatif *



* Selon Standard & Poor's ou une note équivalente selon une autre agence de notation reconnue à l'échelle nationale

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le Fonds sera assujéti aux restrictions en matière de placement énoncées dans la déclaration de fiducie d'obligations. Les restrictions en matière de placement interdisent au Fonds de faire ce qui suit :

- a) investir plus de deux tiers de l'actif total dans des obligations de sociétés à rendement élevé (déterminées au moment de l'achat);
- b) emprunter des fonds, sauf dans le cadre de la vente à découvert de titres ou dans le cadre de la facilité de fonds de roulement, dont le montant n'excèdera pas, collectivement, le tiers de l'actif total;
- c) investir plus de 10 % de l'actif total dans les titres d'un seul émetteur (déterminé au moment de l'achat), autres que dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis ou le gouvernement d'une province, d'un État ou d'un territoire de l'un de ces pays;
- d) investir plus de 10 % de l'actif total dans des titres non liquides (qui, à cette fin, désignent les titres dont la revente est limitée par une déclaration, un engagement ou une entente du Fonds (ou par le prédécesseur en titre du Fonds) ou en vertu de la loi, à l'exception de la dette d'un émetteur si le Fonds ne détient pas plus de 10 % de toute émission de cet émetteur;
- e) acheter les titres d'un émetteur en vue d'exercer un contrôle sur la gestion de cet émetteur ou si, par suite de cet achat, le Fonds était tenu de faire une offre publique d'achat qui est une « offre officielle » aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- f) à l'exception des titres émis par le Fonds, acheter des titres du gestionnaire de portefeuille, du gérant ou d'un membre de leur groupe, d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'un actionnaire de ceux-ci, d'une personne, d'une fiducie, d'une entreprise ou d'une société par actions gérée par le gestionnaire de portefeuille ou le gérant ou par un membre de leur groupe, ou d'une entreprise ou société par actions dans laquelle un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire du gestionnaire de portefeuille ou du gérant peut avoir un intérêt important (qui comprend à cette fin la propriété véritable de plus de 10 % des titres avec droit de vote d'une telle entité), vendre des titres à de telles personnes ou conclure par ailleurs un contrat visant l'acquisition ou la disposition de titres avec de telles personnes, sauf si l'opération est conforme au Règlement 81-107;

- g) effectuer ou conserver un placement dans des entités qui seraient des « sociétés étrangères affiliées » du Fonds pour l'application de la LIR;
- h) effectuer ou conserver un placement dans une fiducie non résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte », définie au paragraphe 94(1) de la LIR, tel qu'il est indiqué dans l'ancien projet de loi C-10, qui a été examiné par la deuxième session de la 39^e législature, (ou aux termes de toute proposition modifiée, de toute nouvelle disposition édictée ou de toute disposition les remplaçant);
- i) détenir un bien qui est un « bien hors portefeuille » pour l'application des règles de la LIR qui s'appliquent à une « entité intermédiaire de placement déterminée » et à ses porteurs de parts;
- j) effectuer ou conserver un placement qui pourrait obliger le Fonds à inclure tout montant important dans son revenu aux termes des articles proposés 94.1 ou 94.3 de la LIR ou à évaluer le placement à la valeur de marché conformément à l'article proposé 94.2 de la LIR, ou investir dans une fiducie non résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte », tel qu'il est indiqué dans le projet de loi C-10, qui a été examiné par la deuxième session de la 39^e législature, ou aux termes de toute proposition modifiée, de toute nouvelle disposition édictée ou de toute disposition les remplaçant.

Si la limite du pourcentage dont il est question au paragraphe b) est dépassée, le Fonds vendra des titres du portefeuille de manière ordonnée et affectera le produit de cette vente à la réduction de la dette impayée ou de la position à découvert, selon le cas.

FRAIS

Frais initiaux

Les frais de constitution et d'organisation du Fonds, les frais d'impression et de préparation du présent prospectus, les frais juridiques ainsi que les autres frais remboursables raisonnables engagés par le gérant et les autres frais accessoires, qui sont estimés à 64 000 \$, seront payés par le Fonds.

Frais de gestion

Le Fonds et Manulife Brompton Advantaged Bond Fund verseront au gérant des frais de gestion qui correspondent au total à 0,75 % par année de la valeur totale des actifs de Manulife Brompton Advantaged Bond Fund, calculés et payables mensuellement à terme échu, et majorés des taxes applicables (environ 1,1 % par année de la valeur liquidative de Manulife Brompton Advantaged Bond Fund, dans l'hypothèse où la stratégie de vente à découvert est pleinement utilisée). Les frais de gestion payables au gérant relativement au mois au cours duquel la clôture a lieu seront payés au pro rata en fonction de la fraction que le nombre de jours entre la date de clôture et le dernier jour du mois, inclusivement, représente par rapport au nombre de jours de ce mois. Il incombe au gérant de prélever sur ses frais de gestion les frais payables au gestionnaire de portefeuille.

Frais courants

Le Fonds assumera les frais engagés relativement à son exploitation et administration, y compris les frais payables au gérant, les frais payables au fiduciaire, les frais de garde, les frais juridiques, les frais de vérification et d'évaluation, les frais supplémentaires payables à des fournisseurs tiers, les dépenses des administrateurs du gérant, la rémunération et les dépenses des membres du comité d'examen indépendant nommés aux termes du Règlement 81-107 et les dépenses liées à la conformité au Règlement 81-107, les primes pour l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants souscrite pour les administrateurs et dirigeants du gérant et les membres du comité d'examen indépendant, les frais de rapport aux porteurs de parts, les honoraires des agents chargés de la tenue des registres et des agents de transfert et de distribution, les frais d'impression et d'envoi, les frais administratifs engagés relativement aux obligations d'information continue du Fonds et aux relations avec les investisseurs, les frais relatifs aux droits de vote par procuration exercés par un tiers, les taxes, les frais de courtage, les frais liés à l'émission de parts, les coûts de préparation des rapports financiers et autres rapports, les frais découlant de l'obligation de se conformer aux lois applicables, aux règlements et aux politiques, les frais extraordinaires que le Fonds peut engager, mais à l'exception des frais payables par le gestionnaire de portefeuille. Parmi ces frais figurent également les frais liés à une action, une poursuite ou une autre procédure pour laquelle le

gérant, le gestionnaire de portefeuille, le dépositaire ou le fiduciaire, ou l'un de leurs dirigeants, administrateurs, employés, consultants ou mandataires respectifs, a le droit d'être indemnisé par le Fonds, ou relativement à laquelle l'une ou l'autre de ces personnes peut être indemniée.

Le gérant estime que les frais courants, à l'exception des frais de gestion et des frais de courtage liés aux opérations sur le portefeuille, seront d'environ 64 000 \$ annuellement (dans l'hypothèse d'une valeur liquidative d'environ 100 millions de dollars).

Services supplémentaires

Les arrangements à l'égard de services supplémentaires entre le Fonds et le gérant, ou un membre de son groupe, qui ne sont pas décrits dans le présent prospectus, doivent être conclus selon des modalités aussi favorables pour le Fonds que celles provenant de personnes sans lien de dépendance (au sens de la LIR) offrant des services comparables, et le Fonds acquittera tous les frais liés à ces services supplémentaires.

FACTEURS DE RISQUE

Certains facteurs de risque liés au Fonds et aux parts sont décrits ci-après. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus du gérant ou du gestionnaire de portefeuille, ou que ceux-ci ne jugent pas importants à l'heure actuelle, pourraient également avoir une incidence sur les activités du Fonds. Si de tels risques devaient se matérialiser, l'entreprise, la situation financière, la liquidité ou les résultats d'exploitation du Fonds, ainsi que la capacité du Fonds à verser des distributions, le cas échéant, sur les parts, pourraient en subir les contrecoups.

Risques généraux liés à un placement dans des obligations

En règle générale, la valeur des obligations diminue lorsque les taux d'intérêt montent et elle augmente lorsque les taux d'intérêt baissent. La valeur liquidative fluctuera en fonction des taux d'intérêt et des variations correspondantes de la valeur des titres composant le portefeuille. La valeur des obligations est également touchée par le risque de non-paiement des intérêts et de non-remboursement du capital, de même que par les variations des cours attribuables à des facteurs comme la conjoncture économique générale et la solvabilité de l'émetteur. Les obligations de sociétés pourraient ne pas produire d'intérêts ou leurs émetteurs pourraient manquer à leurs obligations de payer des intérêts ou de rembourser le capital. Certaines des obligations qui peuvent figurer dans le portefeuille pourraient être non garanties, ce qui augmentera le risque de perte en cas de défaillance ou d'insolvabilité de l'émetteur. Les marchés financiers mondiaux ont subi des corrections importantes au cours des derniers mois qui ont contribué à une réduction de la liquidité et de l'offre de crédit, rendant plus probables les défaillances de certains émetteurs à cause d'une rentabilité réduite ou d'une incapacité à refinancer leurs dettes existantes.

Risques liés à un placement dans des obligations à rendement élevé

Les obligations à rendement élevé comportent de plus grands risques que les obligations de qualité supérieure, y compris des risques de non paiement des intérêts et de non remboursement du capital, des taux de récupération plus bas sur une obligation qui est en défaut et des variations plus importantes des cours attribuables à des facteurs comme la conjoncture économique générale et la solvabilité de l'émetteur. Ces titres peuvent être considérés comme purement spéculatifs et comporter le risque d'exposition à des conditions défavorables et pourraient être assujettis à une volatilité importante, plus particulièrement en temps d'instabilité économique. Les obligations ayant une note faible pourraient être moins liquides que les titres de qualité supérieure. Pendant les périodes de faible négociation, l'écart entre les cours acheteur et vendeur sont susceptibles d'augmenter de façon importante et le gestionnaire de portefeuille pourrait avoir de la difficulté à vendre ces titres. Il n'existe aucune bourse officielle à laquelle ces obligations à rendement élevé sont négociées. Par conséquent, la liquidité pour les porteurs pourrait être restreinte en raison de ces obligations.

Fluctuation de la valeur des titres du portefeuille

La valeur des parts fluctuera en fonction de la valeur des titres compris dans le portefeuille. La valeur des titres compris dans le portefeuille pourra être influencée par des facteurs qui sont indépendants de la volonté du Fonds, du gérant ou du gestionnaire de portefeuille, y compris le rendement financier des émetteurs respectifs, les risques opérationnels liés aux activités commerciales particulières des émetteurs respectifs, la qualité des actifs détenus par les émetteurs respectifs, les prix des marchandises, les risques liés aux émetteurs exerçant leurs activités

à l'extérieur du Canada, les taux de change, les taux d'intérêt, les risques environnementaux, les risques politiques, les questions liées à la réglementation gouvernementale, les marchés du crédit et les autres conditions du marché financier.

Événements financiers mondiaux récents

Les marchés financiers mondiaux ont enregistré une hausse importante de la volatilité au cours des derniers mois. Cela est dû en partie à la réévaluation des actifs aux bilans d'institutions financières internationales et de titres connexes. Cela a contribué à une réduction de la liquidité dans les institutions financières et a réduit l'offre de crédit à ces institutions et aux émetteurs qui empruntent auprès de celles-ci. Bien que les banques centrales et les gouvernements tentent de restaurer une liquidité dans les économies mondiales, rien ne garantit que l'impact combiné des réévaluations et des contraintes importantes sur l'offre de crédit n'aura pas d'incidences négatives marquées sur les économies dans le monde à court ou à moyen terme. Certaines de ces économies peuvent enregistrer une croissance fortement réduite et d'autres peuvent subir une récession. Ces conditions de marché et la volatilité ou l'illiquidité imprévue dans les marchés financiers pourraient avoir également une incidence sur les clients éventuels du Fonds et la valeur des titres compris dans le portefeuille.

Recours à la vente à découvert et à des leviers financiers

La vente à découvert de titres pourrait se traduire par la perte d'un montant supérieur au montant investi, étant donné qu'il n'y a en théorie aucune limite à la hausse que peut connaître le cours d'un titre vendu à découvert avant que la position à découvert soit liquidée. Le rendement aux porteurs de parts pourrait être touché défavorablement si la valeur des titres achetés à l'aide de fonds empruntés diminue ou que les titres vendus à découvert prennent de la valeur. En outre, une vente à découvert implique l'emprunt du titre et l'offre de titres qui peuvent être empruntés afin de maintenir la position à découvert fluctue de temps à autre. Rien ne garantit que la stratégie de vendre à découvert des obligations d'État et d'investir le produit de cette vente dans des obligations de sociétés supplémentaires sera à l'avantage des porteurs de parts et une augmentation de la différence entre les obligations de sociétés et les obligations d'État aurait une incidence défavorable sur les bénéfices éventuels qu'offre aux porteurs de parts cette stratégie de vente à découvert. Rien ne garantit que le prêteur de titres ou d'instruments financiers n'exigera pas le remboursement avant que le gestionnaire de portefeuille n'ait prévu de le faire, obligeant ainsi le Fonds à emprunter le titre ailleurs ou d'en faire l'achat sur le marché à un prix moins intéressant. Si de nombreux prêteurs du titre sur le marché exigent le remboursement simultané du titre prêté, une pénurie temporaire pourrait se produire, ce qui entraînerait une augmentation importante du cours du titre emprunté. L'emprunt de titres nécessite le paiement de frais d'emprunt et le paiement des intérêts versés sur le titre avant la clôture de la position de découvert. Rien ne garantit que ces frais ne subiront aucune augmentation pendant la période d'emprunt ou que le Fonds disposera des fonds nécessaires pour verser au prêteur les intérêts sur les titres, s'ajoutant ainsi aux frais liés à la stratégie de vente à découvert. En outre, rien ne garantit que le titre vendu à découvert pourra faire l'objet d'un rachat étant donné les contraintes liées à l'offre et à la demande sur le marché. Le gestionnaire de portefeuille peut vendre à découvert des obligations d'État à un prix de vente global pouvant aller jusqu'à un tiers de l'actif total du Fonds (ce qui équivaut à environ la moitié de l'actif net du Fonds). Toutefois, si cette limite est dépassée, le gestionnaire de portefeuille devra vendre des titres du portefeuille pour réduire la position à découvert en cours, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur du portefeuille et le rendement aux porteurs de parts. Par ailleurs, si le gestionnaire de portefeuille à recours à la vente à découvert, le portefeuille fera l'objet d'un levier financier, et si les titres du portefeuille subissent une moins-value, le recours à un levier financier entraînera une diminution de la valeur liquidative supérieure à celle à laquelle on aurait pu s'attendre en d'autres circonstances.

Aucune garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement ni au versement de distributions

Rien ne garantit que le Fonds sera en mesure d'atteindre ses objectifs de placement. De plus, rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de verser des distributions à court ou à long terme, ni que la valeur liquidative augmentera ou sera maintenue. Les changements dans les pondérations relatives entre les différents types de titres composant le portefeuille pourraient avoir une incidence sur le rendement global pour les porteurs de parts.

Composition du portefeuille

La composition des titres compris dans le portefeuille, dans son ensemble, pourrait fluctuer considérablement et être concentrée par type de marchandises, ou par secteur ou région géographique, de sorte que les titres composant le portefeuille soient moins diversifiés que prévu. Les placements trop importants dans certains

secteurs ou certaines industries comportent le risque que le Fonds subisse une perte en raison des baisses des cours de titres dans ces secteurs ou industries.

Facilité de fonds de roulement

Le Fonds pourrait emprunter des sommes aux termes de la facilité de fonds de roulement pour des besoins de financement à court terme. Des restrictions pourraient être imposées au Fonds en ce qui concerne la facilité de fonds de roulement, et le Fonds pourrait ne pas être en mesure de renouveler la facilité de fonds de roulement selon des modalités acceptables.

Fluctuations des taux d'intérêt

Il est prévu que la valeur des parts sera à tout moment sensible au niveau des taux d'intérêt en vigueur à ce moment-là. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la valeur des parts. Les porteurs de parts qui souhaitent vendre ou faire racheter leurs parts peuvent, par conséquent, être exposés aux risques que le prix de rachat ou de vente des parts soit influencé négativement par les fluctuations des taux d'intérêt.

Titres non liquides

Rien ne garantit qu'il existera un marché adéquat pour les titres composant le portefeuille et on ne peut prévoir si les titres compris dans le portefeuille seront négociés à escompte, à prime, à leur valeur nominale ou à leur valeur à l'échéance respective.

Recours à des instruments dérivés

Le Fonds pourrait investir dans des instruments dérivés et avoir recours à ceux-ci pour des besoins de couverture dans la mesure jugée appropriée par le gérant en tenant compte de facteurs comme les frais d'opération. Rien ne garantit que les stratégies de couverture du Fonds seront efficaces. Le Fonds est assujéti aux risques que sa contrepartie (qu'il s'agisse d'une chambre de compensation dans le cas d'instruments négociés en bourse ou d'un autre tiers dans le cas d'instruments négociés hors bourse) ne soit pas en mesure de respecter ses obligations. De plus, le Fonds risque de perdre des dépôts de couverture si le courtier auprès duquel il a une position ouverte sur une option, un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme fait faillite. Les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et présenter un risque de crédit supérieur à ceux des instruments comparables négociés sur les marchés d'Amérique du Nord. Les limites quotidiennes imposées par les bourses à l'égard des opérations sur options et contrats à terme standardisés peuvent également avoir une influence sur la capacité du Fonds à liquider ses positions. Si le Fonds n'est pas en mesure de liquider une position, il lui sera impossible de réaliser un gain ou de limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être exercée ou qu'elle expire ou jusqu'à ce que le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme prenne fin, selon le cas. L'incapacité de liquider des positions sur options, sur contrats à terme standardisés ou sur contrats à terme pourrait également avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds à avoir recours à des instruments dérivés de façon à couvrir efficacement son portefeuille.

Prêt de titres

Le Fonds pourrait consentir des prêts de titres. Même si le Fonds recevra des biens affectés en garantie des prêts et que ces biens seront évalués à la valeur du marché, il sera exposée aux risques de perte dans le cas où l'emprunteur manquerait à son obligation de retourner les titres empruntés et que le bien donné en garantie était insuffisant pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Exposition aux devises

Puisque le portefeuille investira dans des titres négociés en dollars américains, la valeur liquidative, lorsqu'elle est calculée en dollars canadiens, sera touchée par les fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien si aucune couverture n'a été prévue. Il est possible que le Fonds ne soit pas toujours entièrement couvert et que les distributions reçues sur le portefeuille ne soient pas couvertes et, par conséquent, rien ne garantit que le Fonds ne sera pas touché par les fluctuations des taux de change ou par d'autres facteurs. Le recours à des opérations de couverture comporte des risques particuliers, dont la possibilité d'un manquement par l'autre partie à l'opération, le manque de liquidités et, dans la mesure où l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de certains mouvements sur le marché est incorrecte, le risque que le recours à des opérations de couverture puisse

entraîner une réduction des rendements ou des pertes supérieures à celles qui auraient été subies en l'absence de ces opérations. De plus, les coûts liés à un programme de couverture pourraient être supérieurs aux avantages que procureraient ces arrangements dans de telles circonstances.

Dépendance envers le gestionnaire de portefeuille

Le gestionnaire de portefeuille gèrera le Fonds conformément aux objectifs de placement et aux restrictions en matière de placement du Fonds. Les dirigeants du gestionnaire de portefeuille qui seront principalement responsables de la gestion du portefeuille possèdent une vaste expérience dans la gestion de portefeuilles. Toutefois, il n'est pas acquis que ces personnes demeureront des employés du gestionnaire de portefeuille jusqu'à la dissolution du Fonds. Bien que le gestionnaire de portefeuille ait recours à des stratégies de découvert à l'occasion pour les portefeuilles de titres et d'obligations qu'il gère, il n'a jamais utilisé la stratégie de vente à découvert d'obligations d'État pour augmenter l'exposition à des obligations de sociétés du Fonds. Le rendement du Fonds (et donc le rendement aux porteurs de parts) dépendra de la capacité du gestionnaire de portefeuille à appliquer avec succès la stratégie de placement du Fonds.

Absence de propriété

Un placement dans les parts ne constitue pas un placement par les porteurs de parts dans les titres composant le portefeuille. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des titres détenus par le Fonds.

Modification des lois

Rien ne garantit que certaines lois qui s'appliquent au Fonds, notamment les lois de l'impôt sur le revenu, ne subiront pas de modifications pouvant avoir des incidences défavorables sur le Fonds ou les porteurs de parts.

Perte de placement

Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux épargnants qui ont la capacité d'absorber une perte d'une partie ou de la totalité de leur placement.

Conflits d'intérêts

Le gérant et le gestionnaire de portefeuille ainsi que leurs administrateurs et dirigeants respectifs exercent leurs activités de promotion, de gestion ou de gestion de placements pour un ou plusieurs fonds ou fiducies dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Bien que ni les administrateurs ni les dirigeants du gérant ou du gestionnaire de portefeuille consacreront tout leur temps aux activités et aux affaires du Fonds, chaque administrateur et dirigeant du gérant et du gestionnaire de portefeuille consacreront le temps nécessaire pour superviser la gestion (dans le cas des administrateurs) ou pour gérer les activités et les affaires (dans le cas des dirigeants) du Fonds, du gérant et du gestionnaire de portefeuille, selon le cas.

Statut du Fonds

Le Fonds n'est pas assujéti aux politiques et aux règlements canadiens qui s'appliquent aux organismes de placement collectif à capital variable. Le Fonds n'est pas une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR.

Antécédents d'exploitation

Le Fonds est un fonds de placement nouvellement constitué et sans antécédents d'exploitation. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché public pour la négociation des parts et il n'est pas prévu qu'un tel marché soit créé.

Société de fiducie

Le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, il n'est pas enregistré en vertu de la loi régissant les sociétés de fiducie d'aucun territoire. Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de *Loi sur la Société d'assurance-dépôts* (Canada) et elles ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ou d'une autre loi.

Nature des parts

Les parts ne sont ni des titres à revenu fixe ni des titres de participation. Les parts représentent une participation fractionnaire dans l'actif net du Fonds. Les parts diffèrent des titres d'emprunt en ce qu'aucun capital n'est dû aux porteurs de parts. Les porteurs de parts ne jouiront pas des droits légaux normalement associés à la propriété d'actions d'une société par actions, notamment le droit d'intenter des actions « en cas d'abus » ou des actions « obliques ».

DISTRIBUTIONS

Les porteurs de parts auront le droit de recevoir les distributions que le Fonds aura déclarées, le cas échéant.

En règle générale, le Fonds touchera des intérêts sur les obligations comprises dans le portefeuille. Le revenu net du Fonds sera principalement constitué d'intérêts, déduction faite de ses frais. Le Fonds distribuera la totalité de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets au cours de chaque exercice pour s'assurer de ne pas être assujéti à l'imposition en vertu de la partie I de la LIR. Si il ne distribue pas, en espèces, le montant total de son revenu net au cours d'une année, la différence entre ce montant et le montant réellement distribué par le Fonds sera payée au moyen d'une distribution supplémentaire sous la forme d'une émission de parts supplémentaires ayant une valeur liquidative totale à la date de distribution égale à cette différence. Immédiatement après cette distribution de parts supplémentaires, le nombre de parts en circulation sera consolidé de sorte que chaque porteur de parts détiennne, après la consolidation, le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution de parts supplémentaires.

RACHAT DE PARTS

Les parts peuvent être rachetées en tout temps moyennant un prix de rachat par part correspondant à la valeur liquidative par part à la date de rachat sauf que, pour le calcul du prix de rachat dans le cadre d'un rachat de parts à une date de rachat qui tombe le deuxième jour ouvrable d'octobre de chaque année, les parts seront rachetées au prix de rachat par part correspondant à 100 % de l'actif net par part. Les parts qu'un porteur de parts remet aux fins de rachat au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à une date de rachat seront rachetées à cette date, et le porteur de parts recevra, au plus tard à la date de paiement du rachat, un paiement se rapportant aux parts remises aux fins de rachat.

Le porteur de parts qui souhaite exercer ses privilèges de rachat doit faire parvenir au fiduciaire (à son bureau de Toronto) un avis écrit énonçant qu'il a l'intention de faire racheter ses parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date d'avis pertinente.

Lorsqu'un porteur de parts fait parvenir au fiduciaire un avis de son intention de faire racheter des parts, ce porteur de parts est réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat et nommé le fiduciaire à titre de mandataire de règlement exclusif relativement à l'exercice de ce privilège de rachat et à la réception du paiement en règlement des obligations découlant de l'exercice de ce privilège.

Tout avis de rachat que le fiduciaire juge incomplet, incorrect ou non dûment signé sera à toute fin nul et sans effet et les privilèges de rachat qui s'y rattachent seront réputés à toute fin comme étant non exercés aux termes de cet avis. L'omission, par le fiduciaire, d'exercer les privilèges de rachat ou de donner effet au règlement de ceux-ci conformément aux instructions du porteur de parts n'entraînera aucune obligation ni responsabilité pour le Fonds ou le fiduciaire à l'égard du porteur de parts.

Le gérant pourrait demander au fiduciaire de suspendre le rachat de parts ou le paiement du produit du rachat : a) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une ou plusieurs bourses où plus de 50 % des titres compris dans le portefeuille (par valeur) sont inscrits et négociés et, si les titres ne sont pas négociés, à toute autre bourse qui représente une solution de rechange pratique pour le Fonds; b) pour toute période d'au plus 120 jours au cours de laquelle le gérant détermine qu'il existe des conditions qui rendent impraticable la vente des actifs du Fonds ou qui nuisent à la faculté du gérant d'établir la valeur des actifs du Fonds. L'interruption peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant l'interruption, mais pour lesquelles le paiement n'a pas été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant que l'interruption est en vigueur. Dans de telles circonstances, tous les porteurs de parts auront le droit, et en auront été avisés, de retirer leur demande de rachat. Dans tous les cas, l'interruption prendra fin le premier jour ouvrable où la condition qui a donné lieu à l'interruption

aura cessé d'exister, à condition qu'aucune autre condition en raison de laquelle une interruption est autorisée existe à ce moment-là. Dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les règles et les règlements officiels adoptés par un organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds, toute déclaration d'interruption faite par le gérant est exécutoire.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., en date des présentes, le texte qui suit décrit les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables au Fonds en vertu de la LIR et de son règlement d'application.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada et de l'ensemble des propositions particulières visant à modifier la LIR annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes. Le présent résumé suppose que les modifications proposées seront adoptées telles qu'elles sont présentées actuellement. Sauf en ce qui concerne les modifications proposées, il ne tient pas compte ni ne prévoit de changement à la loi, que ce soit par voie de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, et ne tient pas compte non plus d'autres lois fédérales ou de lois ou d'incidences fiscales provinciales ou étrangères.

Le présent sommaire est de nature générale seulement, n'est pas une description exhaustive de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes qui peuvent éventuellement s'appliquer au Fonds et ne vise pas à constituer un avis fiscal ou juridique à un investisseur donné. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour connaître les incidences fiscales d'un placement dans les parts à la lumière de leur situation particulière.

Imposition du Fonds

Le Fonds sera une « institution financière » au sens des règles d'évaluation à la valeur du marché prévues par la LIR à tout moment si plus de 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans le Fonds sont détenues par au moins une institution financière au moment pertinent. La LIR contient des règles spéciales de calcul du revenu des institutions financières.

Chaque année d'imposition, le Fonds sera assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la LIR sur le montant de son revenu pour l'année, y compris les gains en capital réalisés nets imposables, déduction faite de la partie s'y rattachant qu'il réclame à l'égard des montants payés ou payables aux porteurs de parts durant l'année. Le Fonds a l'intention de déduire, dans le calcul de son revenu pour toute année d'imposition, le montant total disponible aux fins de déduction pour chaque année et, par conséquent, pour autant qu'il fasse chaque année des distributions de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets, comme il est décrit à la rubrique « Distributions », il ne sera généralement pas assujéti, cette année-là, à l'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la LIR.

Dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, le Fonds peut déduire, notamment, les frais d'administration raisonnables engagés pour gagner un revenu, y compris les intérêts sur la facilité de fonds de roulement si des fonds empruntés aux termes de cette facilité sont affectés à l'achat de titres du portefeuille. Le Fonds peut déduire sur une période de cinq ans les frais des placements de titres qu'il a payés, calculés proportionnellement pour les années d'impositions abrégées.

Le Fonds peut être assujéti à un « impôt minimum » en vertu de la LIR. Le fiduciaire s'efforcera de gérer le Fonds pour faire en sorte qu'il ne soit pas assujéti à un impôt minimum.

La LIR prévoit un impôt spécial sur le revenu de certaines fiducies ayant des bénéficiaires désignés. La déclaration de fiducie interdit à toute personne qui serait désignée bénéficiaire, au sens de la LIR, d'être propriétaire de parts.

STRUCTURE ET DIRECTION DU FONDS

Le gérant

Brompton Funds Management Limited a été constituée au moyen de statuts de fusion déposés aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) le 27 octobre 2006 et fournit des services de gestion au groupe Brompton. Son siège social est situé au Bay Wellington Tower, Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 2930, Toronto (Ontario) M5J 2T3. Le gérant est un important fournisseur de produits de placement structurés et a été constitué afin de gérer et d'administrer des fiducies d'investissement à capital fixe, notamment le Fonds et Manulife Brompton Advantaged Bond Fund. Le gérant est membre du groupe Brompton, important fournisseur de produits de placement structurés ayant obtenu plus de 4,2 milliards de dollars dans le cadre de placements et d'acquisitions depuis sa création.

Administrateurs et dirigeants du gérant

Le conseil d'administration du gérant est actuellement composé de trois membres. Les administrateurs sont nommés pour siéger au conseil d'administration du gérant jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite ou qu'ils soient destitués et que leurs successeurs soient nommés. Il n'y a pas de président du conseil d'administration du gérant, mais plutôt une rotation entre les administrateurs du conseil pour présider les réunions. Le nom, le lieu de résidence, le poste occupé chez le gérant et la fonction principale de chaque administrateur et haut dirigeant sont indiqués ci-après :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste occupé chez le gérant</u>	<u>Fonction actuelle</u>
PETER A. BRAATEN ⁽¹⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	Président du conseil, Brompton Group Limited
MARK A. CARANCI ⁽¹⁾ Toronto (Ontario)	Président, chef de la direction et administrateur	Président et chef de la direction, fonds Brompton
RAYMOND R. PETHER ⁽¹⁾ Toronto (Ontario)	Administrateur	Président et chef de la direction, Brompton Group Limited
CRAIG T. KIKUCHI Toronto (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances, fonds Brompton
DAVID E. ROODE Toronto (Ontario)	Premier vice-président	Premier vice-président, fonds Brompton
MOYRA E. MACKAY Toronto (Ontario)	Vice-présidente et secrétaire	Vice-présidente et secrétaire, fonds Brompton
LORNE ZEILER Toronto (Ontario)	Vice-président	Vice-président, fonds Brompton
ANN WONG Toronto (Ontario)	Vice-présidente et contrôleur	Vice-présidente, fonds Brompton
CHRISTOPHER CULLEN Toronto (Ontario)	Vice-président	Vice-président, fonds Brompton

(1) Membre du comité de vérification.

Peter A. Braaten (administrateur) : M. Braaten compte plus de 35 années d'expérience dans le domaine des placements au Canada et au Royaume-Uni. Il a cofondé le groupe Brompton en 2000. En plus de présider le conseil d'administration du groupe Brompton, il est administrateur des fonds Brompton. M. Braaten a été l'un des fondateurs d'une société de services financiers en 1979 et associé de cette société de 1981 à 1998. M. Braaten a également occupé divers postes au sein d'une société de gestion de placements, d'une banque d'investissement et de deux banques canadiennes. En outre, il a été président et chef de la direction de deux sociétés ouvertes pétrolières et gazières. Il a obtenu un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie et en mathématiques de l'Université de Western Ontario et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique.

Raymond R. Pether (administrateur) : M. Pether compte plus de 30 années d'expérience dans le domaine des placements, où il a occupé de nombreux postes de haut niveau dans les secteurs du pétrole et du gaz, des services bancaires, du financement immobilier et des placements. M. Pether a cofondé le groupe Brompton en 2000 et participe depuis à la gestion de toutes les activités du groupe. Il est également administrateur de fonds Brompton. M. Pether a été chef de la direction d'une société pétrolière et gazière établie à Calgary, en Alberta, d'août 2003 à mai 2007, ainsi que président et chef de la direction d'une fiducie de revenu ouverte exerçant ses activités dans le secteur des actifs intermédiaires pétroliers et gaziers, de juin 1998 à avril 2001. M. Pether a également été chef de l'exploitation de deux sociétés pétrolières et gazières ouvertes, de janvier 1994 à novembre 2000. Auparavant, il a occupé divers postes de direction au sein d'une société de services financiers et de diverses banques importantes. M. Pether est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McMaster.

Mark A. Caranci (président, chef de la direction et administrateur) : M. Caranci compte plus de 16 années d'expérience dans le domaine des placements, des services bancaires d'investissement et de l'expertise comptable. À titre de directeur au sein du groupe Brompton, il participe à la gestion de toutes les activités du groupe. M. Caranci a été nommé chef des finances du groupe Brompton en 2000 et a occupé ce poste jusqu'en octobre 2006, moment où il est devenu président des fonds Brompton. En avril 2007, M. Caranci a également été nommé chef de la direction et administrateur des fonds Brompton. De 1996 à 2000, il a été vice-président d'une société de services financiers. M. Caranci a occupé divers postes de direction au sein de sociétés ouvertes, notamment celui de chef des finances d'une fiducie de revenu ouverte axée sur les services énergétiques et celui de vice-président des finances de plusieurs sociétés pétrolières et gazières ouvertes. Avant 1996, M. Caranci travaillait chez PriceWaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés. Il est comptable agréé et membre du Ontario Institute of Chartered Accountants. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto.

Craig T. Kikuchi (chef des finances) : M. Kikuchi compte plus de 12 années d'expérience financière au sein de sociétés ouvertes et fermées. Il est entré au service du groupe Brompton en 2002 à titre de contrôleur, a été vice-président du groupe et est devenu chef des finances des fonds Brompton en octobre 2006. M. Kikuchi a travaillé chez PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. de septembre 1996 à janvier 2002, où il a occupé des postes comportant des responsabilités de plus en plus importantes, dont ceux de directeur de la pratique des services-conseils en assurance et en affaires ainsi que de directeur de la fiscalité et des services juridiques. M. Kikuchi est comptable agréé et membre du Ontario Institute of Chartered Accountants. Il est également analyste financier agréé (CFA) et membre de la Toronto CFA Society. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western Ontario.

David E. Roode (vice-président) : M. Roode compte plus de 16 années d'expérience dans le domaine des placements, des services bancaires d'investissement et de l'expertise comptable. M. Roode est entré au service du groupe Brompton en 2002 et est premier vice-président des fonds Brompton. Il a été vice-président d'une banque d'investissement cotée en bourse, de 1999 à 2001. De septembre 1991 à août 1996, il a progressivement gravi les échelons chez Ernst & Young s.r.l., pour finalement occuper le poste de directeur de la vérification. M. Roode est comptable agréé et membre du Ontario Institute of Chartered Accountants. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario.

Moyra E. MacKay (vice-présidente et secrétaire) : M^{me} MacKay compte plus de 25 années d'expérience dans le domaine des placements et a occupé des postes en finance et investissement au sein de sociétés immobilières et de ressources naturelles, ainsi que de sociétés de services financiers. Elle est directrice au sein du groupe Brompton, ainsi que vice-présidente et secrétaire des fonds Brompton. Avant d'entrer au service du groupe Brompton en 2000, elle a été vice-présidente d'un émetteur canadien de fonds d'actions accréditatives ainsi que de trois sociétés pétrolières et gazières ouvertes et d'une société de services financiers qui était inscrite à la Securities and Futures Authority à Londres, au Royaume-Uni. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Western Ontario.

Lorne Zeiler (vice-président) : M. Zeiler compte plus de 11 années d'expérience dans les services bancaires, l'analyse financière et l'expansion des entreprises. Il est entré au service du groupe Brompton en septembre 2004 et est l'un des vice-présidents des fonds Brompton. M. Zeiler a été analyste financier principal chez Assante Advisory Services de 2003 à 2004 et premier responsable des services bancaires sur mesure du service de trésorerie d'entreprise à la Banque Scotia de 1998 à 2003. M. Zeiler est analyste financier agréé (CFA) et est membre de la Toronto CFA Society. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires internationales de la Schulich School of Business de l'Université York.

Ann Wong (vice-présidente et contrôleur) : M^{me} Wong compte plus de sept années d'expérience financière au sein de sociétés ouvertes et fermées. Elle est vice-présidente et contrôleur des fonds Brompton. Avant d'entrer au service du groupe Brompton, M^{me} Wong a été cadre au sein du groupe de la trésorerie et des finances à la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Elle a également travaillé chez PriceWaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de gestionnaire pour le groupe des services d'assurances et des services-conseils. M^{me} Wong est comptable agréée et membre du Ontario Institute of Chartered Accountants ainsi que comptable diplômé (*Certified Public Accountant*) dans l'État du Delaware. Elle est également analyste financier agréé (CFA) et membre de la Toronto CFA Society. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en comptabilité de l'Université de Waterloo.

Chris Cullen (vice-président) : M. Cullen compte plus de dix années d'expérience dans le domaine des services bancaires, des valeurs mobilières et de l'ingénierie. Il est entré au service du groupe Brompton en mars 2006 et est vice-président des fonds Brompton. Auparavant, il était directeur des services bancaires commerciaux à la CIBC, spécialisé dans le crédit aux fonds d'investissement, et responsable de la recherche du groupe des télécommunications et des services de câblodistribution de UBS Valeurs Mobilières, au Canada. De 1997 à 1999, il a été ingénieur des procédés chez un consultant international spécialisé dans l'industrie des procédés chimiques. M. Cullen porte le titre d'analyste financier agréé (CFA) et est membre de la Toronto CFA Society. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées en génie chimique et en chimie appliquée de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en administration des affaires de la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

Comité d'examen indépendant

Les personnes suivantes ont été nommées par le gérant en vue de former son comité d'examen indépendant, qui constituera également le comité d'examen indépendant d'autres fonds d'investissement gérés par le gérant :

James W. Davie : M. Davie compte plus de 30 années d'expérience dans le domaine des services bancaires d'investissement et est actuellement administrateur de sociétés. Il a occupé bon nombre de postes au sein de la haute direction de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. depuis 1973, notamment celui d'administrateur délégué, Services bancaires d'investissement et celui de chef, Marchés des capitaux participatifs, de 1987 à 1999. M. Davie a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's. M. Davie est administrateur d'Addax Petroleum Corporation.

Arthur R.A. Scace : M. Scace est un administrateur indépendant et un ancien associé de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. et compte plus de 35 années d'expérience dans le domaine juridique et dans le domaine des affaires. M. Scace a commencé sa carrière chez McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. en 1967 et est devenu associé en 1972. Il a occupé les fonctions de directeur général du bureau de Toronto de 1989 à 1996 et de président national du conseil d'administration de 1997 à 1999. Il a obtenu un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto, un baccalauréat en droit de l'Université d'Oxford à titre de boursier de la fondation Rhodes, une maîtrise ès arts de l'Université Harvard et un baccalauréat en droit de la faculté de droit Osgoode Hall de l'Université York. M. Scace est également conseiller de la Reine, a été nommé membre de l'Ordre du Canada et a reçu des doctorats honorifiques en droit du Barreau du Haut-Canada, de l'Université York, de l'Université de Toronto et du Trinity College de l'Université de Toronto. M. Scace est président du conseil d'administration de La Banque de Nouvelle-Écosse, administrateur de plusieurs autres sociétés canadiennes et ancien trésorier du Barreau du Haut-Canada.

Ken S. Woolner : M. Woolner compte plus de 20 années d'expérience dans l'industrie du pétrole et du gaz et agit actuellement à titre d'administrateur de sociétés. D'avril 2005 à février 2006, il a été président directeur du conseil de White Fire Energy Ltd., société pétrolière et gazière ouverte faisant affaire dans l'Ouest canadien, et fiduciaire de Sequoia Oil & Gas Trust. M. Woolner a été président et chef de la direction de Lightning Energy Ltd. de décembre 2001 à avril 2005, moment où celle-ci a fusionné avec Argo Energy Ltd. pour devenir Sequoia Oil & Gas Trust et White Fire Energy Ltd. M. Woolner a été président et chef de la direction de Velvet Exploration Ltd. et administrateur de cette société d'avril 1997 à juillet 2001, moment où elle a été acquise par El Paso Oil & Gas Inc., et il a été administrateur d'El Paso Oil and Gas Canada Inc. de juillet 2001 à mai 2002. M. Woolner est ingénieur et a obtenu un baccalauréat ès sciences en génie géologique de l'Université de Toronto.

Le mandat et les responsabilités du comité d'examen indépendant sont décrits dans sa charte. Le comité d'examen indépendant assume les responsabilités imposées par le Règlement 81-107, notamment :

- a) examiner les politiques et les procédures du gérant et fournir des commentaires sur celles-ci à l'égard des questions de conflit d'intérêts, notamment les modifications de ces politiques et procédures soumises au comité d'examen indépendant par le gérant;
- b) approuver ou désapprouver chaque question de conflit d'intérêts soumise pour approbation au comité d'examen indépendant par le gérant;
- c) donner sa recommandation selon laquelle la mesure proposée par le gérant à l'égard de la question de conflit d'intérêts soumise au comité d'examen indépendant par le gérant aboutit ou non à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds;
- d) fournir, avec le gérant, une orientation aux nouveaux membres du comité d'examen indépendant, conformément au Règlement 81-107;
- e) mener des évaluations régulières, conformément au Règlement 81-107;
- f) présenter un rapport aux porteurs de parts, au gérant et aux autorités de réglementation, conformément au Règlement 81-107.

En plus des responsabilités et des fonctions qui lui sont imposées par le Règlement 81-107, le comité d'examen indépendant est chargé de ce qui suit :

- g) traiter les plaintes et mettre en œuvre des mesures correctives en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes, de vérification et d'autres questions semblables pour le gérant, comme il est décrit plus en détail dans la politique de dénonciation du gérant;
- h) agir à titre de consultant pour le comité de vérification du conseil d'administration du gérant, comme il est décrit plus en détail dans sa charte;
- i) éventuellement identifier, comme il est décrit plus en détail dans sa charte, les questions de conflit d'intérêts.

Le comité d'examen indépendant préparera au moins une fois par an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts, qui sera diffusé sur le site Web du gérant à l'adresse www.bromptongroup.com, ou fourni sans frais aux porteurs de parts sur demande faite au gérant à l'adresse info@bromptongroup.com.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des membres du comité d'examen indépendant

Les dirigeants du gérant seront rémunérés par ce dernier. Les administrateurs du gérant ne reçoivent aucune rémunération à ce titre. La rémunération annuelle des membres du comité d'examen indépendant à l'égard du Fonds est actuellement fixée à 10 000 \$ par membre. Les dépenses engagées par les administrateurs du gérant et les primes d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants du gérant sont payées par le Fonds. La rémunération et les autres dépenses raisonnables des membres du comité d'examen indépendant, de même que leurs primes d'assurance, sont payées par le Fonds et les autres fonds d'investissement pertinents gérés par le gérant, au prorata. En outre, le Fonds a convenu d'indemniser les membres du comité d'examen indépendant relativement à certaines obligations.

Convention de gestion

Aux termes de la convention de gestion, le gérant a le pouvoir exclusif de gérer l'entreprise et les affaires du Fonds et de prendre toutes les décisions à l'égard de l'entreprise du Fonds; il a également le pouvoir de lier le Fonds. Le gérant peut, aux termes de la convention de gestion, déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers sans frais supplémentaires pour le Fonds lorsqu'il juge, à sa discrétion, qu'il serait dans l'intérêt du Fonds et des porteurs de parts de les déléguer. Le gérant a retenu les services du gestionnaire de portefeuille pour acquérir les titres des émetteurs devant constituer le portefeuille et pour tenir le portefeuille, sous réserve des restrictions en matière de placement du Fonds. Le gérant devra payer les honoraires du gestionnaire de portefeuille sur les frais de gestion.

Le gérant est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses obligations honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts et d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'un gérant raisonnablement prudent et compétent exercerait dans des circonstances comparables. La convention de gestion prévoit que le gérant ne sera pas responsable, de quelque façon que ce soit, d'un manquement, d'un défaut ou d'un vice relatif aux actifs du Fonds ou au portefeuille, selon le cas, s'il s'est acquitté de ses fonctions et qu'il a exercé le degré de soin, de diligence et de compétence énoncé ci-dessus. Toutefois, le gérant engagera sa responsabilité en cas de faute intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses fonctions ou au degré de soin, de diligence et de compétence qu'il doit exercer. Entre autres restrictions qui lui sont imposées, le gérant ne peut dissoudre le Fonds ni liquider leurs affaires sauf si, à son avis, il serait dans l'intérêt des porteurs de parts de dissoudre le Fonds, notamment, conformément à la déclaration de fiducie.

Aux termes de la convention de gestion, le gérant est chargé de fournir, ou de faire fournir, des services de gestion et des services administratifs ainsi que des installations au Fonds, notamment les suivants :

- a) surveiller le rendement des personnes nommées pour acquérir et tenir le portefeuille conformément aux objectifs de placement et aux restrictions en matière de placement du Fonds et gérer les relations avec le dépositaire, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, les vérificateurs, les conseillers juridiques et les autres organisations ou professionnels offrant des services au Fonds;
- b) veiller à la pertinence des objectifs de placement et des restrictions en matière de placement du Fonds et prévoir l'adoption par les porteurs de parts du Fonds des modifications aux objectifs de placement et aux restrictions en matière de placement du Fonds que le gérant croit être dans l'intérêt du Fonds;
- c) conclure des opérations à terme, opérations sur instruments dérivés ou autres, notamment la mise en gage des titres constituant le portefeuille et la fourniture des autres garanties ou documents au soutien du crédit éventuellement exigés par ces autres opérations sur instruments dérivés afin d'atteindre les objectifs du Fonds;
- d) autoriser et payer, pour le compte du Fonds, les dépenses engagées pour le compte du Fonds et négocier les contrats avec des tiers fournisseurs de services (notamment des dépositaires, des conseillers juridiques, des vérificateurs et des imprimeurs);
- e) fournir des bureaux, des services téléphoniques, du matériel de bureau, des installations, des fournitures et des services de cadres, de secrétariat et de personnel administratif;
- f) préparer les rapports comptables, de gestion et autres, y compris les rapports intermédiaires et annuels destinés aux porteurs de parts, les états financiers, les déclarations fiscales aux porteurs de parts et les formulaires de déclaration de revenu pouvant être requis par les lois applicables;
- g) tenir les livres et registres du Fonds et veiller à ce que le Fonds respecte les exigences de tenue de livres aux termes des régimes de réglementation applicables;
- h) veiller à ce que le Fonds puisse verser des distributions (notamment une distribution supplémentaire) lorsque cela est jugé nécessaire ou pertinent par le gérant;
- i) assurer les communications et la correspondance avec les porteurs de parts et préparer les avis de distribution aux porteurs de parts;
- j) veiller à ce que la valeur liquidative par part soit calculée à chaque date d'évaluation et transmise aux porteurs de parts au moins chaque semaine;
- k) s'occuper des relations générales avec les investisseurs et répondre à leurs questions à l'égard du Fonds;
- l) traiter avec les banques et les dépositaires, y compris en ce qui a trait à la tenue des registres bancaires, et négocier et obtenir du financement ou du refinancement bancaire;

- m) établir éventuellement, en consultation avec le gestionnaire de portefeuille, le montant adéquat d'endettement du Fonds;
- n) prévoir la liquidation ordonnée du portefeuille, dans la mesure nécessaire, et affecter le produit en découlant à la réduction de l'encours de la dette et des positions courtes du Fonds si celui-ci manque à ses obligations aux termes des garanties qu'il a constituées, dans le but de limiter son endettement total à un pourcentage de son actif total, ou pour toute autre raison qui fait en sorte qu'il a besoin d'espèces pour s'acquitter de ses obligations;
- o) retenir les services d'un courtier principal et prévoir la mise en gage des titres du Fonds auprès de celui-ci;
- p) obtenir les assurances que le gérant considère appropriées pour le Fonds;
- q) examiner les frais facturés au Fonds et s'assurer qu'ils soient payés en temps opportun;
- r) s'assurer de ce qui suit :
 - (i) la conformité du Fonds à toutes les exigences des autorités de réglementation;
 - (ii) la préparation et la livraison des rapports du Fonds aux autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes et aux organismes similaires d'un gouvernement à qui le Fonds est tenu de faire rapport et la communication avec ces autorités et organismes;
 - (iii) l'organisation des assemblées des porteurs de parts;
- s) fournir les autres services de gestion et services administratifs pouvant être raisonnablement nécessaires pour l'exploitation et l'administration continues du Fonds.

En contrepartie de ces services, le Fonds et Manulife Brompton Advantaged Bond Fund verseront les frais de gestion au gérant et lui rembourseront les frais raisonnables qu'il a engagés pour le compte du Fonds. Voir « Frais – Frais de gestion ». Le gérant, le gestionnaire de portefeuille, le fiduciaire et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, consultants et mandataires sont indemnisés et seront remboursés par le Fonds dans la mesure permise par la loi, pour les obligations et dépenses (notamment les jugements, les amendes, les pénalités, les intérêts, les sommes payées à titre de règlement avec l'approbation du Fonds et les honoraires des conseillers juridiques et les déboursés sur une base procureur-client) raisonnablement engagées dans le cadre de la prestation de services au Fonds mentionnée aux présentes ou à titre d'administrateur, de dirigeant, d'employé, de consultant ou de mandataire de ceux-ci, y compris les dépenses engagées dans le cadre de poursuites ou de procédures civiles, criminelles, administratives ou autres, auxquelles ces personnes peuvent avoir été partie, et ce, parce qu'elles agissent ou agissaient à titre de gérant, de gestionnaire de portefeuille, de fiduciaire ou d'administrateur, de dirigeant, d'employé, de consultant ou de mandataire du Fonds, à l'exception des obligations et dépenses découlant de la faute intentionnelle, de la mauvaise foi, de la négligence, de la non-exécution de leurs fonctions ou du non-respect du degré de soin, de diligence et de compétence ou d'une violation importante de leurs obligations aux termes de la convention de gestion.

La convention de gestion peut être résiliée par le fiduciaire sur préavis écrit de 90 jours avec l'approbation des porteurs de parts exprimée au moyen d'une résolution ordinaire adoptée lors d'une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée en vue d'examiner cette résolution pourvu que les porteurs de parts détenant au moins à 10 % des parts en circulation à la date de référence de l'assemblée votent en faveur de cette résolution, sauf lorsque le gérant a été destitué aux termes de la déclaration de fiducie ou de la convention de gestion ou s'il a démissionné. La convention de gestion peut être résiliée par le Fonds sur préavis écrit de 30 jours au gérant si ce dernier omet de façon constante de s'acquitter de ses fonctions et de ses obligations prévues par la convention de gestion ou s'il commet un méfait ou une faute d'exécution en s'acquittant des fonctions qui lui incombent aux termes de la convention de gestion. Le Fonds peut résilier la convention de gestion à la commission par le gérant d'un acte frauduleux et elle sera automatiquement résiliée si le gérant fait faillite, devient insolvable ou effectue une cession générale au profit de ses créanciers. Le gérant peut céder la convention de gestion à un membre de son groupe et il peut démissionner sur préavis de 120 jours. Si aucun nouveau gérant n'est nommé à l'intérieur de cette période de 120 jours, le Fonds sera dissout. À l'exception des frais et des dépenses payables au gérant aux termes de la

convention de gestion jusqu'à la date de résiliation, inclusivement, aucun paiement supplémentaire ne sera versé au gérant en raison d'une résiliation.

Les services du gérant, de ses dirigeants et de ses administrateurs ne sont pas exclusifs au Fonds. Le gérant, les membres de son groupe et les personnes qui ont un lien avec lui peuvent exercer une autre activité, notamment l'administration d'autres fonds ou fiducies.

Le gestionnaire de portefeuille

Gestion des placements mondiaux MFC (Canada) gèrera le portefeuille. GPM MFC, division d'Elliott & Page Limitée, fait partie de Gestion des placements mondiaux MFC®, la division de gestion des actifs de Société Financière Manuvie. GPM MFC et les entités qui ont un lien avec elle gèrent environ 250 milliards de dollars d'actifs, notamment plus de 145 milliards de dollars de titres à revenu fixe gérés par l'équipe mondiale de recherche en matière de crédit de Manuvie composée de 73 membres. GPM MFC est un gestionnaire de portefeuille de premier ordre qui s'occupe de placements axés sur le revenu. Il a reçu le prix Lipper à l'égard des fonds pour lesquels il a agi en qualité de gestionnaire de portefeuille entre 2007 et 2009, et compte une vaste expérience en matière de placements à revenu fixe de qualité supérieure et à rendement élevé. Le gestionnaire de portefeuille fournit principalement ses services à partir de Toronto, en Ontario.

M. Terry Carr, qui dirige l'équipe de titres à revenu fixe de GPM MFC, sera chargé des placements du portefeuille. L'équipe de M. Carr est composée de six membres qui, au 31 décembre 2008, géraient un total d'environ 14 milliards de dollars d'actifs. L'équipe de gestion des placements, principalement chargée des placements du portefeuille, est constituée des personnes suivantes :

Nom	Poste occupé auprès du gestionnaire de portefeuille	Années d'expérience dans l'industrie
Terry Carr	Vice-président et directeur général, groupe des titres à revenu fixe	23
Hosen Marjaee	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	25
Konstantin Kizunov	Vice-président adjoint et gestionnaire de portefeuille	12
Richard Kos	Vice-président adjoint et gestionnaire de portefeuille	12
Grant Dawson	Analyste en placements principal	10
Roshan Thiru	Analyste en placements	8

Les notices biographiques de chacun des principaux membres de GPM MFC qui géreront le portefeuille suivent :

Terry Carr, B.A., CFA (vice-président et directeur général) : M. Carr est l'un des membres émérite du comité des placements de GPM MFC et il dirige les services responsables des titres à revenu fixe et des marchés monétaires de GPM MFC au Canada, dont le rôle consiste à assurer la gestion des portefeuilles composés de titres à revenu fixe nord-américains, ce qui comprend les obligations d'État, les obligations de sociétés, les obligations à rendement élevé et les instruments du marché monétaire. Il est entré au service de GPM MFC en 2002, après avoir passé presque dix ans au service de la Financière Manuvie et après avoir occupé des postes de direction en placements dans l'une des plus grandes banques canadiennes ainsi que dans le secteur des fonds de couverture. Il possède 23 ans d'expérience en gestion de portefeuilles de titres à revenu fixe. Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université York, M. Carr détient aussi le titre d'analyste financier agréé (CFA).

Hosen Marjaee, M.B.A., CFA (vice-président et gestionnaire de portefeuille principal) : M. Marjaee joue un rôle actif de haut niveau à l'égard d'une importante partie des produits à revenu fixe de GPM MFC. Il est chargé de concevoir une stratégie de placement axée sur la durée et la gestion de la courbe du rendement, la structure du portefeuille et la conjoncture du marché. Il surveille également les placements dans les obligations d'État. Auparavant, M. Marjaee était chargé de cours à la Schulich School of Business de l'Université York. Il est entré au service de GPM MFC en août 2005 et possède 25 ans d'expérience en gestion de placements. Titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de la Fairleigh Dickinson University au New Jersey et d'un baccalauréat en génie et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill de Montréal, M. Marjaee détient le titre d'analyste financier agréé (CFA).

Konstantin Kizunov, B.A., M.B.A., CFA (vice-président adjoint et gestionnaire de portefeuille) :

M. Kizunov fait partie de l'équipe Rendement élevé de GPM MFC, et il s'occupe de la sélection, de la négociation et de la surveillance de titres à rendement élevé et convertibles à la fois pour les actifs de GPM MFC et pour ceux de tiers. M. Kizunov est entré au service de GPM MFC en 1996. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Western Ontario, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Simon Fraser et détient le titre d'analyste financier agréé (CFA).

Richard Kos, M.B.A., B.Sc.A., CFA (vice-président adjoint et gestionnaire de portefeuille) :

M. Kos fait partie de l'équipe Rendement élevé de GPM MFC, et il s'occupe de la sélection, de la négociation et de la surveillance des titres à rendement élevé et convertibles à la fois pour les actifs de GPM MFC et ceux de tiers. M. Kos est entré au service de GPM MFC en 2004 et il travaille dans le secteur des placements depuis 1996. Auparavant, il a travaillé comme analyste dans les secteurs des obligations à rendement élevé, et des aliments, de l'alcool et du tabac, et comme analyste de portefeuille au sein d'une importante institution financière canadienne. M. Kos est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université de Western Ontario, d'un baccalauréat en sciences appliquées-génie chimique de l'Université de Toronto, et détient le titre d'analyste financier agréé (CFA).

Grant Dawson B.Comm, M.B.A., CFA (analyste en placements principal) :

M. Dawson est membre de l'équipe Rendement global canadien de GPM MFC et est responsable de l'évaluation du crédit et des recommandations liées aux actifs à revenu fixe gérés en fonction de références de l'industrie. M. Dawson est entré au service de GPM MFC en 2008 et il travaille dans le secteur des placements depuis 1998. Auparavant, il était analyste principal auprès d'une agence de notation et il a occupé divers postes de haute direction en gestion du crédit, en financement des entreprises et en recherche sur les valeurs mobilières. M. Dawson est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la SMU Cox School of Business, d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor, et il détient le titre d'analyste financier agréé (CFA).

Roshan Thiru B.A., dip. compt., M.B.A. (analyste en placements) :

M. Thiru est membre de l'équipe Rendement global canadien de GPM MFC et est responsable de l'évaluation du crédit et des recommandations liées aux actifs à revenu fixe gérés en fonction de références de l'industrie. M. Thiru est entré au service de GPM MFC en 2008 et il travaille dans le secteur des placements depuis 2000. Auparavant, il était analyste principal auprès d'une agence de notation et gestionnaire du risque de crédit institutionnel auprès d'une importante institution financière canadienne. M. Thiru est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Windsor, d'un diplôme en comptabilité financière de l'Université Wilfrid Laurier, d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation en économie de l'Université McMaster, et il est un candidat de niveau I au programme d'analyste financier agréé.

La convention de gestion de portefeuille

Aux termes de la convention de gestion de portefeuille, le gestionnaire de portefeuille fournira des conseils et des services de gestion de placements au Fonds, y compris certaines fonctions de trésorerie et de gestion de l'encaisse et certains services liés à la couverture d'opérations de change et aux ventes à découvert, le cas échéant. La convention de gestion de portefeuille n'a pas de date d'échéance et demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation, décrite ci-après. Dans la convention de gestion de portefeuille, le gestionnaire de portefeuille s'engage à agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt du Fonds et, à cet égard, d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent exercerait dans des circonstances comparables. La convention de gestion de portefeuille prévoit que le gestionnaire de portefeuille ne sera pas responsable, de quelque façon que ce soit, d'un manquement, d'un défaut ou d'un vice relatif aux titres constituant le portefeuille ou d'une baisse de la valeur de ces titres s'il a exercé le degré de soin, de diligence et de compétence dont il est question ci-dessus. La convention de gestion de portefeuille prévoit également que le gestionnaire de portefeuille et ses dirigeants, administrateurs, employés, consultants et mandataires seront indemnisés par le Fonds à l'égard des obligations et des dépenses (sauf les pertes de profits), engagés raisonnablement aux termes de la convention de gestion de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille peut cependant engager sa responsabilité envers le Fonds en cas de faute intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses fonctions ou au degré de soin, de diligence et de compétence dont il est question ci-dessus ou en cas de violation importante des obligations incombant au gestionnaire de portefeuille aux termes de la convention de gestion de portefeuille.

Le gérant peut résilier la convention de gestion de portefeuille sur préavis de 90 jours ou sur préavis de 10 jours si un manquement aux termes de la convention de gestion de portefeuille qui a été porté à l'attention du gestionnaire de portefeuille par le gérant, pour le compte du Fonds, n'a pas été corrigé par le gestionnaire de portefeuille. Le gérant peut également résilier la convention de gestion de portefeuille sur-le-champ dans l'une des

circonstances suivantes : (i) le gestionnaire de portefeuille a perdu une inscription, un permis ou une autre autorisation nécessaire à l'accomplissement des responsabilités qui lui incombent aux termes de la convention de gestion de portefeuille ou s'il est par ailleurs réputé être incapable de fournir les services qui lui sont délégués aux termes de la convention de gestion de portefeuille; (ii) en cas d'insolvabilité ou de liquidation du gestionnaire de portefeuille; (iii) si le gestionnaire de portefeuille devient failli, adopte une résolution approuvant sa liquidation ou sa dissolution, réelle ou réputée, ou fait une cession générale au profit de ses créanciers; (iv) en cas d'acte frauduleux commis par le gestionnaire de portefeuille dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions aux termes de la convention de gestion de portefeuille ou de déclaration fautive ou trompeuse faite dans la convention de gestion de portefeuille.

Le gestionnaire de portefeuille peut résilier la convention de gestion de portefeuille en cas de manquement important à cette convention par le Fonds qui n'est pas corrigé dans les 10 jours suivant un avis l'informant du manquement. Le gestionnaire de portefeuille peut démissionner sur préavis de 90 jours au Fonds.

En cas de résiliation de la convention de gestion de portefeuille ou de démission du gestionnaire de portefeuille de la manière susmentionnée, le gérant nommera dans les plus brefs délais un gestionnaire de portefeuille remplaçant pour exercer les activités du gestionnaire de portefeuille.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et les dirigeants du gérant peuvent être des administrateurs, des dirigeants, des actionnaires ou des porteurs de parts de un ou de plusieurs émetteurs dont le Fonds peut acquérir des titres. Le gérant et les membres de son groupe peuvent être des gérants ou des gestionnaires de portefeuille de un ou de plusieurs émetteurs dont le Fonds peut acquérir des titres et des gérants ou des gestionnaires de portefeuille de fonds qui investissent dans les mêmes titres que le Fonds. Le gérant n'offre pas ses services en exclusivité au Fonds. Le gérant peut dans le futur agir à titre de gérant ou de conseiller en placement auprès d'autres fonds et sociétés et à titre de gérant et de conseiller en placement auprès d'autres fonds qui investissent dans des titres de créance et qui sont considérés comme des concurrents du Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille n'offre pas ses services en exclusivité au Fonds. Le gestionnaire de portefeuille, les personnes qui ont un lien avec lui et les membres de son groupe (au sens attribué à ces termes dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)) peuvent faire la promotion ou la gestion d'autres fonds, fiducies ou portefeuilles de placement. Puisque le gestionnaire de portefeuille continuera de gérer les placements de ses autres clients, il peut acquérir les mêmes placements pour le Fonds et ses clients, ou en disposer pour eux. Toutefois, en raison des différentes politiques en matière de placement, le gestionnaire de portefeuille peut vendre un placement pour un client et acheter le même placement pour un autre. Aux termes de la convention de gestion de portefeuille, le gestionnaire de portefeuille s'est engagé à partager équitablement entre ses clients, notamment le Fonds, les occasions d'achat et de disposition de placements.

Le principal enjeu de toutes les opérations du portefeuille sera l'exécution rapide des ordres, d'une manière efficace et au meilleur prix. À l'occasion de la sélection et de la surveillance des courtiers, le gestionnaire de portefeuille tient compte de la fiabilité du courtier, de la qualité soutenue de la prestation de ses services et de sa situation financière. Lorsque plus d'un courtier est considéré respecter ces critères, une préférence peut être accordée aux courtiers qui offrent des rapports de recherches, des statistiques ou d'autres services au Fonds, au gestionnaire de portefeuille ou aux membres de leur groupe. Ces services comprennent la prestation de conseils, directement ou par écrit, sur la valeur des titres, l'opportunité d'investir dans des titres, de les acheter ou de les vendre et la disponibilité des titres, des acheteurs ou des vendeurs de titres, ainsi que des analyses et des rapports portant sur des questions, des industries, des titres, des facteurs et des tendances économiques, des stratégies de portefeuille ou le rendement de comptes. Ces renseignements permettent au gestionnaire de portefeuille et au personnel des membres de son groupe de compléter leurs propres activités de recherche sur les placements et d'obtenir les avis et renseignements d'autres personnes avant de prendre des décisions de placement. Le gestionnaire de portefeuille est d'avis que, puisque ces documents peuvent être analysés et examinés par son personnel, leur réception et leur utilisation n'ont pas pour effet de réduire les frais, mais qu'ils profitent au Fonds en offrant un complément aux recherches effectuées par les membres de son groupe. Les opérations de courtage peuvent également être partagées entre des courtiers membres du groupe du gestionnaire de portefeuille, à des conditions, notamment les frais et commissions, qui ne sont pas moins avantageuses que celles qui seraient offertes à des clients semblables de ces courtiers membres du groupe.

La déclaration de fiducie reconnaît que le fiduciaire peut fournir des services au Fonds à d'autres titres, pourvu que les modalités de ces accords ne soient pas moins favorables pour le Fonds que celles qui auraient été obtenues de parties qui n'ont pas de liens de dépendance pour des services comparables. Le gérant agit également à titre de fiduciaire du Fonds.

Fiduciaire

Brompton Funds Management Limited est le fiduciaire du Fonds. Le fiduciaire est responsable de certains aspects de l'administration du Fonds, tel qu'il est décrit dans la déclaration de fiducie. L'adresse du fiduciaire est le Suite 2930, Box 793, Bay Wellington Tower, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Le fiduciaire ou tout autre fiduciaire remplaçant peut démissionner sur avis écrit de 90 jours au gérant ou peut être destitué par voie de résolution extraordinaire approuvée à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin. Cette démission ou cette destitution entrera en vigueur seulement à la désignation d'un fiduciaire remplaçant. Si aucun remplaçant n'a été désigné dans les 90 jours de la réception de l'avis de démission du fiduciaire, le fiduciaire, le gérant ou un porteur de parts peut demander à un tribunal compétent de désigner un fiduciaire remplaçant.

La déclaration de fiducie prévoit que le fiduciaire n'engage pas sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la déclaration de fiducie, sauf dans les cas où il n'agit pas de façon honnête et de bonne foi dans l'intérêt des porteurs de parts ou n'exerce pas le degré de soin, de diligence et de compétence qu'un fiduciaire raisonnablement prudent exercerait dans des circonstances comparables. De plus, la déclaration de fiducie contient d'autres dispositions d'usage qui limitent la responsabilité du fiduciaire et prévoient des indemnisations quant à certaines obligations engagées au cours de l'exercice de ses fonctions.

Le fiduciaire a le droit de recevoir des honoraires du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Frais – Frais courants », et a droit au remboursement par le Fonds de toutes les dépenses qu'il a raisonnablement engagées dans le cadre des activités du Fonds.

Courtier principal

La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, de ses bureaux de Toronto (Ontario), sera nommée courtier principal du Fonds pour faciliter les ventes à découvert d'obligations d'État aux termes d'une convention intervenue entre le Fonds et le courtier principal. Le courtier principal gèrera les ventes à découvert du Fonds, notamment le repérage des titres à vendre à découvert et l'administration du processus. Le courtier principal fournira également au Fonds une marge permettant d'effectuer certaines opérations et servant aux frais d'exploitation.

Dépositaire

La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, de ses bureaux de Toronto (Ontario), sera nommée dépositaire du Fonds. Le dépositaire sera chargé de garder tous les placements et les autres actifs du Fonds qui lui seront confiés (mais pas les actifs du Fonds qui ne sont pas contrôlés ou détenus directement par le dépositaire, selon le cas). Le dépositaire peut faire appel à des sous-dépositaires s'il le considère approprié dans les circonstances. Sous réserve de certaines dispenses prévues dans la convention de dépôt, le dépositaire n'est pas responsable de l'évaluation ou de la surveillance continue d'un prêt ou d'une facilité de crédit, de sa suffisance ou d'une obligation à son égard ni d'une obligation relative à la détention ou au contrôle d'un bien du Fonds gagé en faveur d'une contrepartie et qui n'est pas détenu directement par le dépositaire.

Vérificateurs

Les vérificateurs du Fonds sont PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l/s.e.n.c.r.l., comptables agréés, Suite 3000, Royal Trust Tower, Toronto-Dominion Centre, 77 King Street West, Toronto (Ontario) M5K 1G8.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Le gérant agira à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les parts et il tiendra les registres des titres à ses bureaux de Toronto, en Ontario.

Promoteur

Le gérant peut être considéré comme un promoteur du Fonds parce qu'il a pris l'initiative de créer et de constituer le Fonds. Le gérant ne recevra aucun avantage, directement ou indirectement, de l'émission des parts qui font l'objet du présent placement, sauf les sommes qui lui sont payées, comme il est décrit à la rubrique « Frais ».

ÉVALUATION, ACTIF TOTAL ET VALEUR LIQUIDATIVE

Calcul de la valeur liquidative

Le gérant calculera la valeur liquidative par part à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. La date d'évaluation tombera au moins le jeudi de chaque semaine ou, si un jeudi donné n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable précédent, et le dernier jour ouvrable de chaque mois, y compris toute autre date que le gérant choisit, à son gré, pour calculer la valeur liquidative par part. Le gérant fournira également la valeur liquidative par part aux porteurs de parts qui en font la demande, sans frais.

Politiques et procédures d'évaluation

Pour les besoins de la présentation de l'information, à l'exception des états financiers, la valeur liquidative à une date donnée correspondra à la différence entre l'actif total et la valeur globale des passifs. La valeur liquidative à une date donnée correspondra à la valeur liquidative, y compris une répartition des gains en capital nets réalisés ou des autres montants payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date, libellés en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à cette date. La valeur liquidative par part pour un jour donné sera obtenue en divisant la valeur liquidative pour ce jour par le nombre de parts alors en circulation.

Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative à la date d'évaluation, l'actif total et les positions courtes du Fonds à cette date d'évaluation sera déterminé comme suit :

- a) la valeur de l'encaisse ou des dépôts, des traites, des billets à vue, des comptes débiteurs, des frais payés d'avance, des distributions ou d'autres montants à recevoir (ou déclarés aux porteurs de titres inscrits détenus à une date antérieure à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est déterminé et à recevoir) ainsi que les intérêts courus mais non encore reçus, sera réputée correspondre à leur plein montant; toutefois, si le gérant a déterminé que ces dépôts, traites, billets à vue, comptes débiteurs, frais payés d'avance, distributions ou autres montants à recevoir (ou déclarés aux porteurs de titres inscrits détenus à une date antérieure à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est déterminé et à recevoir), ou les intérêts courus mais non encore reçus sur ceux-ci, ne valent pas leur plein montant, leur valeur sera réputée correspondre à la valeur que le gérant juge être leur juste valeur marchande;
- b) la valeur des obligations, des débiteures, des autres titres de créance et des positions courtes sera calculée en faisant la moyenne des cours acheteur et vendeur publiés par un courtier important ou par une source reconnue d'information à l'égard de ces titres à des moments précis à une date d'évaluation. Les investissements à court terme, notamment les billets et les instruments du marché monétaire, seront évalués au prix coûtant, majoré des intérêts courus;
- c) la valeur d'un titre qui est coté ou négocié à une bourse de valeurs (ou, s'il y en a plus d'une, à la bourse principale où le titre est coté, comme le décidera le gérant) sera calculée au moyen du plus récent cours de clôture publié ou, si aucune vente n'a eu lieu ou n'a été comptabilisée récemment, de la moyenne simple du dernier cours vendeur et du dernier cours acheteur disponibles (à moins que, de l'avis du gérant, cette valeur ne traduise pas la valeur de ces titres, auquel cas on utilisera le dernier cours vendeur ou le dernier cours acheteur) à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée, le tout selon les moyens usuels de publication;
- d) la valeur d'un titre qui est négocié hors cote sera établie à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur publiés par un fournisseur d'information reconnu sur ces titres;
- e) la valeur d'un titre ou de tout autre actif pour lequel un marché de cotation n'est pas immédiatement disponible sera sa juste valeur marchande à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée, comme le déterminera le gérant (généralement, le gérant

évaluera ce titre au prix coûtant jusqu'à ce qu'il ait obtenu une indication claire d'une augmentation ou d'une diminution de valeur);

- f) les cours déclarés dans des monnaies autres que le dollar canadien seront convertis en monnaie canadienne au taux de change que le dépositaire offrira à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée;
- g) les titres cotés en bourse qui font l'objet d'un délai de détention seront évalués comme il est décrit ci-dessus et accompagnés d'un escompte approprié établi par le gérant, et les investissements dans des sociétés fermées et dans d'autres actifs à l'égard desquels aucun marché publié n'existe seront évalués au coût ou, si elle est inférieure, à la plus récente valeur à laquelle ces titres ont été échangés dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance qui s'apparente à une opération effectuée sur un marché publié, à moins que le gérant n'estime qu'une juste valeur marchande différente ne soit appropriée;
- h) la valeur de tout contrat à terme correspondra à la valeur qui serait réalisée par le Fonds si, à la date à laquelle l'actif total est calculé, le contrat à terme était échu conformément à ses conditions;
- i) la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis du gérant, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'aucune cotation tenant lieu de cours ou de rendement n'est disponible comme il est prévu ci-dessus ou pour toute autre raison) sera la juste valeur marchande du titre ou du bien calculée de bonne foi de la façon choisie par le gérant.

La valeur liquidative par part est calculée en dollars canadiens conformément aux règles et politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à une dispense que le Fonds pourrait obtenir de leur part. La valeur liquidative par part établie conformément aux principes énoncés ci-dessus peut différer de la valeur liquidative par part établie conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada actuels, les principales différences découlent du fait que les titres négociés sur un marché actif sont généralement évalués en fonction du cours acheteur pour les titres en compte, ou du cours vendeur pour les titres à découvert.

Pour calculer le prix de rachat dans le cadre d'un rachat de parts à une date de rachat qui tombe le deuxième jour ouvrable d'octobre de chaque année, la valeur du portefeuille sera établie en supposant que les obligations, les débetures et les autres titres de créance dont le Fonds est propriétaire seront évaluées à l'aide du cours acheteur à la date d'évaluation et les positions à découvert du Fonds seront évaluées à l'aide du cours vendeur à la date d'évaluation. L'actif net par part sera calculé après dilution, le cas échéant.

Déclaration de la valeur liquidative

La valeur liquidative par part sera fournie sans frais aux porteurs de parts, sur demande transmise par téléphone au 1 866 642-6001 et elle sera affichée sur le site Web du gérant, au www.bromptongroup.com.

DESCRIPTION DES PARTS

Les parts

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts d'une seule catégorie, dont la propriété véritable peut être transférée ou rachetée, et qui représentent chacune un intérêt indivis dans les actifs nets du Fonds.

Chaque part accorde au porteur de parts les mêmes droits et obligations qu'à un autre porteur de parts et aucun porteur n'a de privilège, de priorité ou de préférence par rapport aux autres porteurs de parts. Chaque porteur de parts a droit à une voix par part qu'il détient et a droit à une participation égale à l'égard des distributions versées par le Fonds, y compris les distributions des gains en capital réalisés nets, s'il y a lieu. Au rachat de parts, cependant, le Fonds peut, à son gré, désigner comme payable aux porteurs de parts déposant leurs parts, dans le prix de rachat, les gains en capital réalisés par le Fonds au cours de l'année d'imposition où le rachat est survenu. À la résiliation ou à la liquidation du Fonds, les porteurs de parts inscrits auront le droit de recevoir, proportionnellement à leur participation dans le Fonds, le reliquat des actifs du Fonds après le paiement de toutes les dettes et obligations ainsi que tous les frais de liquidation du Fonds. Les porteurs de parts n'auront aucun droit de vote à l'égard des titres détenus par le Fonds. Le Fonds a délégué au gestionnaire de portefeuille la responsabilité de voter sur les questions

pour lesquelles il reçoit, en sa qualité de porteur de titres, les documents relatifs aux assemblées des porteurs de titres d'un émetteur inclus dans le portefeuille. Voir « Information sur le vote par procuration ».

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, des omissions, des obligations ni des engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : (i) la fiducie est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); (ii) la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il est régi par les lois de la province de l'Ontario en raison des dispositions de la déclaration de fiducie.

QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Une assemblée des porteurs de parts peut être convoquée par le fiduciaire aux termes d'un avis de convocation écrit précisant l'objet de l'assemblée, mais le fiduciaire est tenu de convoquer une assemblée au moyen d'un tel avis sur demande des porteurs de parts qui détiennent au moins 10 % des parts alors en circulation. Les avis de convocation de chacune des assemblées de porteurs de parts seront fournis conformément aux lois applicables. Le quorum d'une assemblée de tous les porteurs de parts est atteint si au moins un porteur de parts, qui détient au moins 5 % des parts alors en circulation, est présent ou représenté par procuration. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure de convocation de l'assemblée, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande d'un porteur de parts, sera levée, mais dans tous les autres cas, elle sera ajournée et reprise dans les 14 jours suivants, à l'heure et à l'endroit précisés par le président de l'assemblée (cependant, l'assemblée peut avoir lieu à la date initialement prévue mais à une heure plus tardive), et si, à la reprise de l'assemblée, le quorum n'est pas atteint, les porteurs de parts présents ou représentés par procuration seront réputés constituer le quorum.

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires, le Fonds ne prévoit pas tenir d'assemblées annuelles des porteurs de parts.

Modification de la déclaration de fiducie

À l'exception de ce qui est mentionné ci-après, la déclaration de fiducie peut être modifiée par voie de résolution ordinaire approuvée par les porteurs de parts à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée et qui s'est déroulée conformément aux dispositions contenues dans la déclaration de fiducie. Elle peut être modifiée par consentement écrit tenant lieu d'assemblée s'il n'y a qu'un seul porteur de parts.

Les points suivants ne peuvent être traités que par voie d'une résolution extraordinaire qui a reçu l'approbation des porteurs de parts :

- a) la destitution du fiduciaire ou d'un membre de son groupe à titre de fiduciaire du Fonds;
- b) toute modification des objectifs de placement ou des restrictions en matière de placement du Fonds, à moins que ces changements ne soient nécessaires afin d'assurer la conformité aux lois, règlements et autres exigences éventuellement imposées par les autorités de réglementation compétentes;
- c) un changement important dans la convention de gestion, à l'exception du remplacement du gérant, pourvu que le nouveau gérant soit membre du même groupe que l'ancien;
- d) une hausse des frais de gestion;
- e) une modification ou un changement aux dispositions ou aux droits afférents aux parts;
- f) une modification de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part qui porte cette fréquence à moins d'une fois par semaine;
- g) une fusion, un arrangement ou une opération similaire, ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Fonds autrement que dans le cours normal des affaires;

- h) la liquidation ou la dissolution du Fonds, sauf si le gérant la juge, à son gré, dans l'intérêt des porteurs de parts ou, par ailleurs, conformément aux conditions de la déclaration de fiducie;
- i) une modification des clauses susmentionnées, sauf si la déclaration de fiducie le permet.

Malgré ce qui précède, le fiduciaire a le droit de modifier la déclaration de fiducie sans obtenir le consentement des porteurs de parts ni leur donner d'avis pour faire ce qui suit :

- a) résoudre les conflits ou autres incompatibilités qui pourraient exister entre les modalités de la déclaration de fiducie et toute disposition de la loi, des règlements ou des exigences imposées par une autorité gouvernementale, applicable au Fonds ou ayant une incidence sur celui-ci;
- b) apporter à la déclaration de fiducie une modification ou une correction de nature typographique ou qui est nécessaire afin de corriger une ambiguïté ou une disposition lacunaire ou incompatible, ou encore, notamment, une erreur matérielle ou manifeste;
- c) rendre la déclaration de fiducie conforme aux lois, aux règles et aux politiques applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conforme aux usages actuels de l'industrie des valeurs mobilières ou des fonds d'investissement, pour autant que ces modifications ne nuisent pas, de l'avis du gérant, à la valeur pécuniaire de la participation des porteurs de parts ni ne limitent les protections accordées au fiduciaire ou au gérant ou augmentent leurs responsabilités respectives;
- d) maintenir le statut du Fonds à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la LIR ou pour répondre aux modifications apportées à cette loi ou à son interprétation ou son administration;
- e) fournir une protection ou des avantages accrus aux porteurs de parts.

Déclarations aux porteurs de parts

Le Fonds fournira aux porteurs de parts les états financiers et les autres documents d'information continue qui sont exigés par les lois applicables, notamment les états financiers intermédiaires non vérifiés et les états financiers annuels vérifiés, dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Le Fonds fournira tous les ans à chaque porteur de parts, avant le 31 mars de l'année suivante, les informations nécessaires pour remplir une déclaration de revenu à l'égard des montants payables par le Fonds.

DISSOLUTION DU FONDS

Le Fonds n'a pas de date de dissolution fixe. Aux termes de la déclaration de fiducie, le Fonds sera dissout à la date précisée dans une résolution extraordinaire des porteurs de parts demandant la dissolution du Fonds ou lorsqu'il sera dissout par le gérant, de la manière décrite ci-après. De plus, la déclaration de fiducie prévoit également que si le gérant démissionne et qu'aucun nouveau gérant n'est nommé par le fiduciaire dans les 120 jours du préavis de cette démission donné par le gérant au fiduciaire, le Fonds sera automatiquement dissout à la date qui tombe 60 jours après la fin de cette période de 120 jours.

Au moment de la dissolution, le Fonds distribuera aux porteurs de parts leur quote-part du reliquat des actifs du Fonds, y compris les espèces, une fois que toutes les obligations du Fonds auront été remplies et les dettes remboursées et, dans la mesure où la liquidation de certains actifs n'est pas possible ou si le gérant juge que cette liquidation n'est pas appropriée avant la date de dissolution, ces actifs non liquidés seront distribués en nature plutôt qu'en espèces, sous réserve du respect de toutes les lois sur les valeurs mobilières ou autres lois applicables à ces distributions. À la suite de cette distribution, le Fonds sera dissout.

La déclaration de fiducie prévoit qu'avant la dissolution du Fonds, le gérant cédera la totalité de ses actifs et remboursera toutes les dettes du Fonds ou mettra de côté les sommes nécessaires pour le faire. La déclaration de fiducie prévoit que le gérant peut, avec l'approbation des porteurs de parts, reporter la date de dissolution d'au plus 180 jours s'il détermine qu'il n'est pas en mesure de convertir la totalité de ses actifs en espèces avant la date de dissolution et qu'il juge qu'il serait dans l'intérêt des porteurs de parts de le faire. La déclaration de fiducie prévoit qu'au moment de la dissolution le Fonds distribuera aux porteurs de parts leur quote-part du reliquat des actifs du

Fonds, y compris les espèces, dans la mesure où la liquidation de certains actifs n'est pas possible ou si le gérant juge que cette liquidation n'est pas appropriée avant la date de dissolution, ces actifs non liquidés seront distribués en nature plutôt qu'en espèces. À la suite de cette distribution, le Fonds sera dissout.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le gérant a le droit de recevoir les frais de gestion et le gestionnaire de portefeuille a le droit de recevoir des honoraires de la part du gérant aux termes de la convention de gestion de portefeuille. Voir « Structure et direction du Fonds » et « Frais ».

INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION

Le gestionnaire de portefeuille est autorisé à exercer tous les droits et privilèges découlant de la propriété du portefeuille. Le Fonds adoptera la politique de vote par procuration du gestionnaire de portefeuille, qui prévoit des directives générales s'appliquant au vote par procuration conformément aux lois applicables. Dans le cadre de toute assemblée où le Fonds a le droit de voter en tant que porteur de titres de créance, le gestionnaire de portefeuille retiendra les services d'un tiers pour fournir des services en matière d'analyse des procurations et de recommandation et d'exécution des votes pour le compte du gestionnaire de portefeuille, le tout conformément à la politique de vote par procuration. Toutefois, la décision finale d'exercer un droit de vote appartient au gestionnaire de portefeuille, en fonction de ce qu'il croit être l'intérêt du Fonds.

La politique de vote par procuration du gestionnaire de portefeuille :

- a) prévoit généralement l'exercice du vote en faveur des recommandations de la direction, sauf dans des circonstances précises ou si le gestionnaire de portefeuille croit qu'il serait dans l'intérêt du Fonds de voter contre ces recommandations. Le gestionnaire de portefeuille fournira également les documents à l'appui d'une décision d'exercer un droit de vote d'une manière qui diffère de la politique en vigueur;
- b) comprend les politiques et procédures à l'égard des questions inhabituelles, notamment les situations, peu fréquentes, où le gestionnaire de portefeuille s'abstient de voter à l'égard de certaines questions. Les questions inhabituelles comprennent : les restructurations d'entreprise, les fusions et les acquisitions, les propositions ayant une incidence sur les droits des porteurs de titres et la rémunération de la direction. Ces politiques varient en fonction des questions précises et sont habituellement traitées au cas par cas en tenant compte de l'intérêt du Fonds et l'incidence éventuelle du vote sur la valeur du Fonds;
- c) comprend les politiques et les procédures de traitement des conflits d'intérêts éventuels. En ce qui concerne les conflits d'intérêts éventuels, le service juridique interne du gestionnaire de portefeuille effectuera un premier examen de la question afin d'évaluer s'il existe, dans les faits, un conflit. Si c'est le cas, la question sera par la suite soumise à un comité interne du gestionnaire de portefeuille et, au besoin, au comité d'examen indépendant, pour décision finale. Les motifs de la décision finale du comité seront expliqués.

On peut se procurer gratuitement et sur demande les politiques et procédures que le Fonds suit lorsqu'il vote par procuration à l'égard du portefeuille, en téléphonant au 1 866 642-6001 ou en présentant une demande écrite au gérant, Suite 2930, Box 793, Bay Wellington Tower, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

Les porteurs de parts peuvent se procurer gratuitement et sur demande le dossier des votes par procuration du Fonds de l'année précédente, s'il en est, après le 31 août de l'année en question, lequel sera rendu public sur le site Web du gérant à l'adresse www.bromptongroup.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants conclus par le Fonds ou le gérant au cours des deux dernières années ou auxquels le Fonds ou le gérant deviendra une partie avant la clôture, autres que dans le cadre du cours normal des activités, sont les suivants :

- a) la déclaration de fiducie dont il est question à la rubrique « Aperçu de la structure juridique du Fonds »;
- b) la convention de gestion dont il est question à la rubrique « Structure et direction du Fonds – Le gérant »;
- c) la convention de gestion de portefeuille dont il est question à la rubrique « Structure et direction du Fonds – Le gestionnaire de portefeuille »;
- d) la convention conclue avec le courtier principal dont il est question à la rubrique « Structure et direction du Fonds – Le courtier principal »;
- e) la convention de dépôt devant être conclue au plus tard à la date de clôture dont il est fait mention à la rubrique « Structure et direction du Fonds – Le dépositaire ».

On peut obtenir des exemplaires de la déclaration de fiducie sur demande écrite auprès du gérant.

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des parts offertes par le présent prospectus seront examinées pour le compte du Fonds par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Les vérificateurs du Fonds sont PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés. Le cabinet PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. est indépendant du Fonds au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Le Fonds a obtenu une dispense de l'alinéa 14.2(3)b) du Règlement 81-106 selon lequel la valeur liquidative d'un placement doit être calculée au moins une fois par jour ouvrable si le fonds de placement utilise des « dérivés visés ».

CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

Nous avons lu le prospectus de MBB Trust (le « **Fonds** ») daté du 30 mars 2009 déposé par le Fonds aux fins de devenir un émetteur assujéti aux termes de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport au porteur de parts et fiduciaire du Fonds portant sur l'état de l'actif net du Fonds au 30 mars 2009. Notre rapport est daté du 30 mars 2009.

Toronto, Canada
Le 30 mars 2009

(signé) « *PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* »
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

Au porteur de parts et fiduciaire de MBB Trust

Nous avons vérifié l'état de l'actif net de MBB Trust (le « Fonds ») au 30 mars 2009. La responsabilité de cet état de l'actif net incombe au gérant du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état de l'actif net en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état de l'actif net est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état de l'actif net. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gérant, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état de l'actif net.

À notre avis, cet état de l'actif net donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 30 mars 2009 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Toronto, Canada
Le 30 mars 2009

(signé) « *PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.* »
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

MBB TRUST

ÉTAT DE L'ACTIF NET

30 mars 2009

Actif

Encaisse.....10 \$

Capitaux propres

Capitaux propres (note 1)10 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante du présent état de l'actif net.

Approuvé au nom de MBB Trust
par : Brompton Funds Management Limited

(signé) PETER A. BRAATEN
Administrateur

(signé) RAYMOND R. PETHER
Administrateur

MBB TRUST

NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT DE L'ACTIF NET

30 mars 2009

1. FORMATION DU FONDS ET CAPITAUX PROPRES

MBB Trust (le « **Fonds** ») est un fonds d'investissement créé en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 30 mars 2009. En application de cette déclaration de fiducie, Brompton Funds Management Limited est le fiduciaire du Fonds et responsable de la gestion des affaires du Fonds.

Le Fonds a retenu Brompton Funds Management Limited (le « **gérant** ») pour agir à titre de gérant du Fonds.

2. NOMBRE DE PARTS AUTORISÉ ET EN CIRCULATION

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables (les « **parts** »). Le 12 janvier 2009, le Fonds a été établi et il a émis une part initiale en contrepartie de 10 \$ en trésorerie au gérant, constituant du Fonds.

Les parts peuvent être rachetées en tout temps à un prix de rachat par part correspondant à l'actif net par part le jour ouvrable où les parts sont remises par un porteur aux fins de rachat par le Fonds.

3. FRAIS DE GESTION

Le Fonds et Manulife Brompton Advantaged Bond Fund verseront au gérant des frais de gestion correspondant à 0,75 % par an de la valeur totale des actifs de Manulife Brompton Advantaged Bond Fund, calculés et payables mensuellement à terme échu, majorés des taxes applicables.

4. DÉPOSITAIRE

Conformément à une convention de dépôt, le Fonds retiendra les services de Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs à titre de dépositaire des actifs du Fonds.

ATTESTATION DU FONDS, DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR

Le 30 mars 2009

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement conformément à la législation en valeurs mobilières de la province d'Ontario et de la province de Québec.

FICUDIE MBB

Le chef de la direction,

(signé) MARK A. CARANCI

Le chef des finances,

(signé) CRAIG T. KIKUCHI

Au nom du conseil d'administration de

BROMPTON FUNDS MANAGEMENT LIMITED

(signé) PETER A. BRAATEN
Administrateur

(signé) RAYMOND R. PETHER
Administrateur

BROMPTON FUNDS MANAGEMENT LIMITED

à titre de gérant et de promoteur

Le chef de la direction,

(signé) MARK A. CARANCI